

SOMMAIRE

PARTIE INTRODUCTIVE	2
A / DE LA DEFINITION A L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE : ANALYSE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE « EAU » EN FRANCE	2
B / SAGE : DES FONDEMENTS DE LA DEMARCHE A LA PORTEE REGLEMENTAIRE DE L'OUTIL	4
1 / Etapes d'élaboration d'un SAGE	4
2 / Le Cadre Légal :	
§ 1 : La Portée Juridique de l'outil	5
§ 2 : Rapport normatif entre le SAGE et les autres décisions administratives	6
I/ CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE SUD DES PYRENEES ORIENTALES	7
A/ PRESENTATION PHYSIQUE DU TERRITOIRE TECH-ALBERES	7
1/ Approche Géographique	7
2/ Le Réseau Hydrographique	8
3/ De l'approche environnementale aux politiques d'aménagement présentes sur le territoire	10
B/ DE L'OCCUPATION DES SOLS A LA DECLINAISON DES USAGES : PREDOMINANCE DE LA RESSOURCE « EAU » DANS LA PRESENCE HUMAINE ET L'IMPLATATION DES ACTIVITES	15
1/ Approche Démographique	15
2/ Evolution des usages et de leur incidence sur la ressource	17
a/ Approche quantitative : de l'alimentation en eau potable aux prélèvements agricoles	
b/ Approche qualitative des milieux : Inter relations entre activités humaines et milieux aquatiques	
c/ Le Tech : Entre Thermalisme et Activités Vertes	
3/ Les risques d'inondation et de crues torrentielles	21
C/ LES DYSFONCTIONNEMENTS PHYSIQUES DES MILIEUX : FACTEURS AGGRAVANTS DES PROBLEMATIQUES DE GESTION QUANTITATIVE, QUALITATIVE ET SECURITAIRE	23
II / ENJEUX STRATEGIQUES ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS	26
A / DU CONTRAT DE RIVIERE AU SAGE : IDENTIFICATION D'OBJECTIFS ADAPTES AU TERRITOIRE	26
1/ Amélioration et Préservation de la qualité des eaux	27
2/ Optimisation de la gestion quantitative de la ressource	29
3/ Restauration, préservation et valorisation des milieux	32
4/ Développement d'une politique globale de maîtrise du risque	34
5/ Développement maîtrisé, durable et intégré du potentiel touristique	36
B / PERTINENCE ET OPPORTUNITE D'ELABORER UN SAGE	38
C / PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LE SAGE	40
Liste des communes concernées	40
Présentation Cartographique : Proposition de Périmètre	41
Présentation Cartographique : Superposition du Périmètre du SAGE Nappes Plio-Quaternaire et du Projet de SAGE Tech-Albères	42
D / UNE PROPOSITION DE COMPOSITION POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	43
E / MISE EN ŒUVRE, PORTAGE ET SUIVI DU PROJET DE SAGE TECH-ALBERES	45
ANNEXES	47

INTRODUCTION

A / De la définition à l'application d'une politique territoriale : Analyse de la gestion de la ressource « eau » en France.

Le texte L.92-3 dit « **Loi sur l'Eau** » pose les principes d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource « eau » sur le plan national. Cette loi a introduit notamment la notion de préservation des écosystèmes aquatiques ainsi que la nécessaire considération des foyers de pollution afin de permettre une protection de la ressource par la création de nouveaux outils : Les SDAGE et les SAGE. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006 modifie et renforce la portée des SAGE.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, **définit**, à l'échelle des grands bassins hydrographiques nationaux, **les orientations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource « eau » et des milieux naturels aquatiques ainsi que des propositions d'action à réaliser pour les atteindre**. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté le 20 décembre 1996 par le Comité de Bassin. Ce document de planification définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. **Ces orientations** sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises ; elles **sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau**. Le SDAGE des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse est actuellement en cours de révision.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, **est un outil de planification** fixant des objectifs ainsi que des règles visant à permettre une gestion équilibrée, durable et globale de la ressource en eau au sein d'un périmètre homogène. **Basé sur une démarche partenariale, réunissant l'ensemble des acteurs locaux autour de la construction d'une politique cohérente et solidaire**, cet outil prospectif de concertation vise à définir une politique de l'eau et des milieux naturels aquatiques à l'échelle locale. **Il doit être compatible avec les préconisations déclinées par le SDAGE**. Son but est de « *fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides* ».

La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen, et transposée en Droit interne par le texte L.2004-338, conforte l'idée d'une approche par masse d'eau, approche endémique prônée dès 1992 par la loi sur l'eau. La directive cadre (DCE) fixe notamment des objectifs de bon état écologique à atteindre pour l'horizon 2015. Elle précise également l'obligation de non-dégradation de la qualité de l'eau, la diminution de l'émission de substances toxiques et dangereuses, la nécessité de respect des directives déjà existantes, portant notamment sur les Eaux Résiduaire Urbaines, Natura 2000 ou l'alimentation en eau potable.

Depuis 2001, face aux problèmes rencontrés sur le Bassin versant du Tech, **le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech** a oeuvré au travers de divers programmes, Contrat de Rivière, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), Défis 8^e Programme de l'Agence de L'Eau RMC, Programme INTERREG III A : Atelier Transfrontalier de l'Eau..., à l'établissement d'une stratégie territoriale de gestion de l'eau attestant d'une volonté ancienne et d'une forte mobilisation à agir sur cette thématique essentielle pour le territoire.

A l'heure du bilan et de l'évaluation de certains programmes aux avancées significatives, mais face à la persistance de certains dysfonctionnements, l'opportunité de développer un outil de planification à portée réglementaire a été soulevée.

En effet, l'élaboration d'un SAGE relatif aux eaux superficielles permettrait de décliner, dès aujourd'hui, les préconisations nécessaires pour atteindre un bon état général de la ressource à l'horizon 2015 en insistant sur les points les plus délicats tant au niveau technique que dans leur approche socio-économique et également de pérenniser la politique de gestion préventive et équilibrée des milieux portée par le SIVU du Tech. Ainsi, le Comité Syndical a décidé lors de sa réunion du 20 mars 2006, de saisir, par le biais de la MISE, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales afin de permettre la mise en oeuvre d'un SAGE.

L'approche territoriale ainsi que l'analyse des conséquences de l'établissement d'un outil de type SAGE sur notre vallée a soulevé certaines interrogations, concernant d'une part l'intérêt de la procédure au travers de la globalité des thématiques qui pourraient être traitées mais surtout vis-à-vis de la définition d'un périmètre pertinent...

A ce sujet, divers scénarii ont pu être envisagés, ainsi :

- _ de par l'existence d'une certaine réalité géographique matérialisée par le massif des Albères impliquant une structuration géomorphologique comparable des territoires,

- _ du fait de la persistance de problématiques et dysfonctionnements identiques concernant la ressource eau,

- _ de par la présence d'interconnexions socio-économiques dues à l'organisation et à l'établissement des populations, des activités et des axes de communication,

- _ et en raison de l'intérêt affirmé par la Communauté de Communes de la Côte Vermeille de participer à la définition d'un projet de SAGE afin de ne pas faire de ce territoire un secteur isolé ne pouvant profiter de l'apport d'un tel outil de planification, et surtout de collaborer à l'établissement d'une politique globale, concertée et prospective de gestion de l'eau regroupant l'ensemble des acteurs et usagers,

... un projet de SAGE dont le périmètre regrouperait le bassin versant du Tech, bénéficiant d'une politique opérationnelle établie, et le territoire de la Côte Vermeille (dont les préoccupations existantes ont été déclinées au sein d'un Schéma Directeur mais pour lequel la structure porteuse ne dispose pas d'un même niveau d'information) peut être pressenti afin de permettre un renforcement de la gouvernance locale à partir de l'élargissement du dialogue et de la participation territoriale au sein de ce même bassin de vie.

Enfin, la mise en oeuvre d'un projet de SAGE relatif aux eaux superficielles comprenant une zone côtière nécessite également la définition d'une bande littorale d'action visant à permettre l'établissement d'une approche globale impliquant l'étude des effluents et rejets divers afin de contribuer à une amélioration généralisée des eaux de baignade, l'analyse du transport solide vis-à-vis des phénomènes d'érosion littorale ou encore l'examen des problématiques de submersion marine à partir du développement d'une politique intégrée de lutte contre les risques...

Ainsi, selon l'Art. L.2212-2 du CGCT, au titre de son pouvoir de police, le maire a « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, ..., de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ». De plus, selon l'Art. L.2213-23 du même code, « *Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage ..., jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.* »

Par conséquent, et afin de mener à bien une politique généralisée de préservation des milieux, le périmètre d'action du secteur littoral sera limité à la zone des 300m en précisant néanmoins la possibilité de voir se dessiner, dans le cadre d'une totale concertation et collaboration avec le futur parc marin ou toute autre autorité administrative compétente, des limites thématiques plus éloignées visant à traiter certains impacts ou dysfonctionnements dont la nature ne permettrait pas un traitement global à partir de cette seule zone.

B / SAGE : Des fondements de la démarche à la portée réglementaire de l'outil.

Les SAGE sont institués par les articles L.212-3 à L.212-11 du Code de l'Environnement (modifiés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 janvier 2006).

Le SAGE est l'outil de définition de la politique locale de l'eau. **Son objectif fondamental reste l'obtention d'un équilibre global et durable alliant protection, restauration du milieu naturel, mais également « prospective » de la satisfaction qualitative et quantitative des usages à l'échelle d'une unité hydrologique cohérente.** Basé sur le développement d'une gestion équilibrée de la ressource, il établit également les liens et interactions indispensables avec les politiques d'aménagement du territoire sur son périmètre, démarches territoriales qui restent malheureusement trop souvent dissociées.

1 / Etapes d'élaboration d'un SAGE (articles L.212-3 et suivants du code de l'Environnement, Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

La mise en œuvre d'un SAGE est fondée sur une approche partenariale structurée par le regroupement de l'ensemble des acteurs d'un périmètre identifié au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le lancement d'un tel outil de planification se réalise aux travers de 3 grandes actions.

La phase préliminaire : Il s'agit de l'étape préalable à l'élaboration du SAGE. Cette démarche se caractérise par la réalisation d'un dossier argumentaire. Ce document présente, à l'ensemble des collectivités et instances officielles qui interviendront dans le lancement de la procédure, le concept ainsi que les intérêts, enjeux, atouts, contraintes ou problématiques qu'intègrent le projet. Cette première action, nommée « phase préliminaire » prévoit la consultation des collectivités territoriales concernées et du Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée sur le périmètre et s'achève par la prise de deux arrêtés préfectoraux :

- _ Un premier visant à délimiter le périmètre d'action du futur SAGE,
- _ Un second définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) qui pilotera l'ensemble de la procédure.

La phase d'élaboration : Il s'agit de la phase d'instruction. Cette étape vise à analyser l'existant en terme d'usages et de fonctionnement des milieux naturels aquatiques dans le but d'établir une stratégie globale qui aboutira sur la déclinaison d'orientations de gestion stratégique et d'actions d'accompagnement. La mise en œuvre d'un SAGE repose sur deux démarches complémentaires que sont la conception du projet par la CLE, puis l'approbation du document par le préfet après consultation des collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, Communes Concernées et leurs groupements) et du Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée compétée par une enquête publique de 2 mois.

A l'issue de son élaboration, **le SAGE se traduit par l'émergence d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un Règlement et de documents cartographiques issus de l'association partenariale établie au sein de la CLE.** Ces produits se caractérisent par la formalisation d'une vision stratégique globale et l'expression d'objectifs à atteindre en terme de milieux et d'usages. Ainsi, des **orientations de gestion** regroupant **des prescriptions** relatives aux usages et à la protection des milieux naturels aquatiques seront déclinées.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, **des orientations d'aménagement** de type **programmes opérationnels** (programmes d'équipements, contrats de rivière...) **ou opérations d'aménagement** (modernisation de réseaux de mesures, interconnexion pour l'AEP...) pourront être définies.

De plus, des actions d'accompagnement visant à gérer l'organisation et le fonctionnement des structures institutionnelles de réalisation ou de gestion, mais également à informer, sensibiliser et associer les acteurs et usagers (études spécialisées, animation...) seront précisées.

Des recommandations techniques visant à aider les maîtres d'ouvrages à concevoir puis gérer les projets d'aménagement pourront également être définies.

Le PAGD précisera en outre, les conditions de réalisation des objectifs identifiés, notamment au travers de l'évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du dit schéma. Enfin, **un tableau de bord** sera constitué afin de permettre à la CLE de suivre, aux travers d'indicateurs spécifiques, le fonctionnement de l'outil de planification.

L'établissement d'un SAGE est une œuvre collective basée sur un travail de concertation permanent entre les acteurs. Les actions de communication, de sensibilisation et le dialogue territorial de façon générale, restent essentiels à chaque étape de la procédure.

A l'issue de sa conception et de son adoption par la CLE, le projet de SAGE sera présenté pour avis auprès de diverses instances ne siégeant pas au sein de la dite assemblée (Services de l'Etat, Collectivités Territoriales ...). Examiné par la Mission Déléguée de Bassin dans un second temps, le document sera transmis au Comité de Bassin (contrôle de compatibilité avec le SDAGE) puis soumis à la consultation du public.

Les remarques éventuelles seront traitées et un nouveau projet de SAGE sera soumis à la validation de la CLE, avant d'être présenté au Préfet, coordinateur de la procédure, afin d'être approuvé et, de ce fait, permettre sa mise en œuvre.

La phase de mise en œuvre : Une fois validé, le SAGE entre en **phase d'application**. La CLE doit, au travers de son tableau de bord, suivre de manière constante les avancées du programme, les actions menées, les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs fixés, les impacts relevés sur le milieu...

Parallèlement, l'assemblée diffusera les nouveaux enjeux et objectifs collectifs déclinés au sein du SAGE afin de **sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés aux orientations de gestion et d'aménagement qui en résultent**.

De plus, **un examen du respect des préconisations réglementaires** et de leur interprétation dans l'exercice de police des eaux et des milieux sera réalisé. **Le suivi des politiques d'aménagement du territoire** menées « hors d'eau » sur le périmètre du SAGE sera organisé au même titre que pour les relations existantes entre les organismes de bassin et les maîtres d'ouvrages. Un tableau de bord spécifique devra être dressé.

Enfin, la CLE établira **un bilan annuel** présentant le fonctionnement de la dite structure, ainsi que les suivis organisés. Au besoin, le SAGE peut être révisé par la CLE.

2 / Le Cadre Légal :

§ 1 : La Portée Juridique de l'outil

Etant approuvés par Arrêtés Préfectoraux, les SAGE restent subordonnés aux réglementations définies par Décret ou Arrêté émanant d'instances supérieures (hiérarchie normative). Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Sur le fond, **le SAGE doit répondre aux principes de gestion équilibrée de la ressource, de préservation des milieux et de satisfaction des usages** définis par les articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement¹.

Sur la forme, le dit document doit comporter :

- _ **un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource précisant la priorité des objectifs énoncés ainsi que leurs conditions de réalisation (dont l'évaluation des moyens financiers),
- _ **un Règlement** définissant la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage, les priorités d'usage de la ressource, les mesures nécessaires à la restauration physique et écologique ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les moyens essentiels à l'amélioration du transit sédimentaire et à l'optimisation fonctionnelle de l'espace de liberté...
- _ **des Documents Graphiques.**

Lorsque le schéma a été approuvé et publié, **le règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée**, de plus, **toutes décisions applicables, prises dans le domaine de l'eau** par des autorités administratives au sein du périmètre défini par le SAGE **doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD** dans les conditions et délais qu'il précise.

Le législateur impose également au SAGE de respecter **les normes techniques** déclinées au sein des articles L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement et de l'Article 11 du texte D.92-1042².

§ 2 : Rapport normatif entre le SAGE et les autres décisions administratives.

Le texte L.2004-338, modifiant les articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme³, dispose que les **documents d'urbanisme** de type SCOT, PLU ainsi que les Cartes Communales **soient rendus compatibles avec les orientations des SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE.**

Par ailleurs, nonobstant leur opposabilité aux tiers, **les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des décisions administratives au sens de la Loi sur l'Eau et doivent, à ce titre, présenter un rapport de compatibilité vis-à-vis des SAGE.** L'articulation de ces deux outils dénonce leur complémentarité. En effet, un SAGE fixe des objectifs cohérents à l'échelle du bassin versant (1/25 000^e), objectifs dont l'application territoriale nécessitera l'implication de procédures déclinées à échelle plus précise (1/ 5 000^e), ce que permet un PPR.

L'articulation entre les SAGE et les documents d'objectifs Natura 2000, implique le même rapport normatif. En effet, dans le cadre d'une déclinaison d'objectifs concernant les milieux aquatiques, ces derniers devront être rendus compatibles avec les préconisations du SAGE ; parallèlement si ces déclinaisons ne concernent en rien la ressource « eau » elles devront tout de même « tenir compte » des orientations du dit document.

Enfin, toute décision administrative ne concernant pas directement la politique de l'eau devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, à savoir, en avoir pris connaissance.

L'opposabilité du SAGE aux décisions administratives permet de garantir la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de l'eau cohérente sur l'ensemble du périmètre. Néanmoins, **malgré l'opposabilité de son règlement et des documents cartographiques associés, les orientations du SAGE n'imposent qu'un rapport de compatibilité.** Contrairement à la notion de conformité qui suppose un respect scrupuleux des prescriptions, la notion de compatibilité implique que les décisions prises par la norme inférieure ne portent pas atteinte aux orientations générales déclinées par les règles émanant d'instances supérieures.

^{1,2,3} Cf. Annexe B.

PARTIE I : CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE SUD DES PYRENEES ORIENTALES.

Ce volet vise à présenter l'environnement tant géographique, hydrologique que socio-économique du secteur sud des Pyrénées-Orientales, territoire essentiellement composé du bassin versant du Tech et de la chaîne des Albères. Les réflexions issues de la stratégie territoriale menée au travers de divers programmes opérationnels sur la vallée du Tech (PAPI, Contrat de Rivière...) et du schéma directeur de la Côte Vermeille ont permis d'identifier des spécificités et problématiques existantes sur le bassin, qui ne peuvent être traitées par ces seules actions, justifiant ainsi l'intérêt et la nécessaire complémentarité que constituerait la mise en œuvre d'un SAGE sur ce périmètre et les territoires attenants...

A / Présentation Physique du Territoire Tech-Albères

1 / Approche Géographique.

Situé au sud du département des Pyrénées-Orientales, le Tech est un fleuve côtier présentant toutes les caractéristiques d'un fonctionnement de type méditerranéen. Depuis sa source dans le massif du Costabonne, le Tech s'écoule sur 85 km d'orientation générale sud-ouest/nord-est constituant ainsi un bassin versant de 750 km² au sein d'un environnement escarpé, dans un premier temps, puis, progressivement aplani jusqu'au niveau de la mer Méditerranée.

Depuis sa source, au pied du pic de Roc Colom (commune de Prats-de-Mollo) à environ 2345 m, jusqu'à son embouchure au niveau du Mas Larrieu (commune d'Argelès-sur-Mer), **le fleuve présente deux grandes unités** dont la limite se situe au niveau du Pont du Diable, sur la commune de Céret.

Dans sa partie amont, le fleuve se caractérise par un fonctionnement torrentiel dû à l'importance de l'effet de pente (reliefs marqués) accentuant les vitesses d'écoulement et engageant un transport solide très important issu de phénomènes rhéologiques..., son lit est encaissé et rectiligne, il s'écoule au sein de gorges étroites sur toute la traversée des hauts cantons vallespiriens.

Etymologiquement, le terme « Vallespir », signifiant vallée âpre, renseigne sur la morphologie du territoire. La « Vallis Asparta » est structuralement encaissée et accidentée, la torrentialité du fleuve et de ses affluents jouant un rôle fondamental dans le façonnement morphologique de l'entité hydrogéographique.

Au niveau du Bas Vallespir, le comportement du Tech évolue, son lit s'élargit permettant au fleuve de divaguer sur ses alluvions sapant les berges au rythme des crues. Les mécanismes hydrogéomorphodynamiques entraînent le remblaiement du sud de la plaine du Roussillon par des matériaux calibrés provenant du Haut Vallespir. Lors d'un fonctionnement normal, l'importance des matériaux transportés contribue à la formation de bancs de sables changeant considérablement la morphologie du fleuve, alors en « bras anastomosés »... Néanmoins, force est de constater que le Tech est aujourd'hui concerné par des phénomènes d'érosion régressive provoqués par un déficit notable des apports amonts, une discontinuité du transit sédimentaire liée aux ouvrages transversaux et à l'importance des prélèvements de granulats dus aux extractions massives réalisées sur l'ensemble de son linéaire dans les années 1970 et 1980.

Sur la basse plaine, la morphologie du cours d'eau est également conditionnée par les affluents issus des sommets qui le bordent. Les massifs du Roc de France puis ceux des Albères offrent un réseau hydrographique dense et torrentiel, profitant de l'escarpement topographique local (Pic du Néoulous culminant à 1256 m), et limitent la partie méridionale du bassin versant déjà encadrée au nord par le massif schisteux des Aspres. La Vallée emprunte alors une vaste dépression dissymétrique à fond plat correspondant à un fossé d'effondrement tectonique.

Le fonctionnement hydrologique est de surcroît influencé par des spécificités climatiques inhérentes au contexte géographique local. Bien que le climat méditerranéen prédomine majoritairement sur le département des Pyrénées-Orientales, le bassin versant du Tech, ainsi que les fleuves côtiers issus de la chaîne des Albères¹, présentent des particularités dues aux sommets qui les encadrent. Au niveau de la vallée du Tech, la présence du massif du Canigou bloque l'incursion de vents septentrionaux favorisant ainsi l'apparition de traînées humides sur l'ensemble des hauts cantons. Le climat perçu est alors caractérisé de méditerranéo-montagnard jusqu'au niveau de la commune du Tech (limite d'implantation du chêne-liège, sur substrat non calcaire, et du chêne vert dont la présence diminue progressivement jusqu'à 900 m d'altitude au niveau de la commune de Prats-de-Mollo). Au-delà de ce palier, le climat peut-être caractérisé de montagnard comme le montre la présence de hêtraies, puis sub-alpin à partir de 1700 m au niveau des crêtes où prédominent des essences de type pin à crochet.

Le zonage climatique reste fonction de la présence de massifs bordiers et plus particulièrement de la chaîne des Albères qui représente une véritable barrière orographique pour la région. De nombreux cours d'eau sont issus de ce massif, certains se jetant directement dans le Tech ou ses affluents (le Tanyari, le Villelongue...), d'autres, formant de véritables petits bassins versants, sont des fleuves côtiers pouvant présenter un fonctionnement intermittent (le Ravaner, la Ballaury...) ou pérenne comme la Massane ou la Ribierette en période de sécheresse estivale. Ce cadre géomorphologique particulier favorise l'apparition de climats zonaux à l'origine d'un étagement végétal sur le massif, similaire à celui traversé par le Tech depuis sa source.

Ainsi, le Tech évolue au sein d'un contexte particulier alliant des conditions climatiques variables et souvent extrêmes sur un périmètre composé d'une mosaïque de territoires morphologiquement et fonctionnellement contrastés : le fonctionnement du Tech sur sa partie médiane et aval correspondant à celui enregistré sur l'ensemble des côtiers albériens.

Le contexte géologique, caractérisé par des escarpements rocheux et des matériaux peu ou non perméables, favorise, malgré une importante végétalisation des versants, le ruissellement lors de forts abats d'eau, d'où l'émergence de crues exceptionnelles dont le paroxysme a été atteint en 1940 sur la vallée du Tech avec près de 1 400mm d'eau en 3 jours sur le Haut Bassin. La structuration morphologique, l'effet de pente ainsi que les conditions climatiques spécifiques sont à l'origine du caractère torrentiel des fleuves locaux et de leurs affluents, puis inversement, lors de périodes sèches, favorisent l'apparition d'étiages marqués...

2 / Le Réseau Hydrographique.

Le Tech naît de multiples sources issues du pic de Roc Colom. Les cours d'eau qui en découlent empruntent la Coma del Tech, puis traversent le massif du Costabonne et les Esquerdes de Rotja, où ils se mêlent progressivement, formant ainsi le cours d'eau.

L'étude du profil longitudinal démontre la présence de fortes pentes dont la déclivité atteint les 8% sur la section amont, jusqu'au niveau de la commune d'Amélie-les-Bains (650 m). Au-delà, une stabilisation du profil est notable, la pente présente alors un dénivelé de 1.75% jusqu'à la commune de Céret. Enfin, la pente se fixe à environ 0.3% jusqu'à la mer.

Parrallèlement, les côtiers albériens, issus du regroupement de nombreux ruisseaux prenant leur source sur le massif des Albères, présentent des linéaires dont la déclivité peut atteindre près de 14% par endroit offrant ainsi de fortes pentes à l'origine du caractère torrentiel de ces cours d'eau.

¹ Cf. Annexe C : Liste des principaux affluents du Tech et des fleuves côtiers issus du massif des Albères.

[illegible]

La densité du réseau hydrographique du périmètre Tech-Albères est notable. Les paysages traversés offrent des témoignages singuliers de fonctionnements physiques et écologiques (ruissellements, cours d'eau, ripisylves, prairies humides...) prouvant l'influence de l'eau sur le milieu et créant une mosaïque de territoires inter-dépendants. **L'identification de ce contexte remarquable a été soulignée par la désignation de périmètres de protection**, de type Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O., reconnaissant l'existence d'une grande diversité faunistique et floristique, au « potentiel biologique important », au sein d'un « espace naturel exceptionnel ».

Parallèlement, l'émergence d'outils de planification et d'organisation territoriale de type SCOT, ainsi que l'évolution réglementaire des documents d'urbanisme, introduisant la notion de développement durable (P.A.D.D.), de gestion de la mobilité (P.D.U.), de prévention des risques (P.P.R.), sur la vallée du Tech et le massif des Albères, **démontrent la prise de conscience de l'indispensable intégration du milieu naturel et de sa gestion dans les politiques d'aménagement.**

3/ De l'approche environnementale aux politiques d'aménagement présentes sur le territoire.

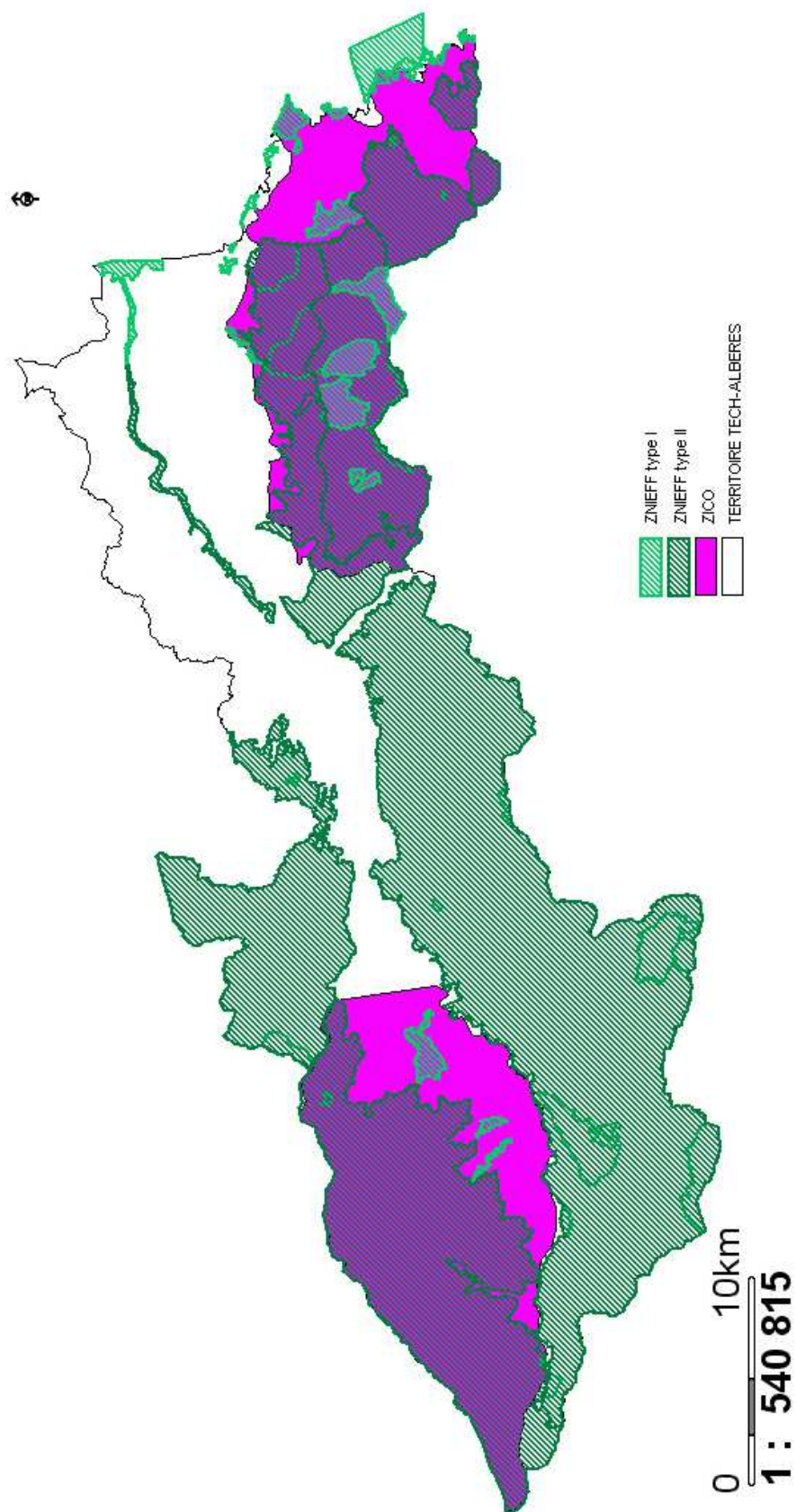
Le périmètre sud des Pyrénées-Orientales est concerné, pour environ 60% de sa superficie, par des zones de protection, il s'agit essentiellement de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Ainsi, dans le but de permettre une meilleure lisibilité et afin de démontrer l'intérêt de la ressource « eau » et des milieux associés pour le périmètre, une liste exhaustive, ne recensant que les milieux aquatiques protégés a été dressée en annexe (Cf. Annexe D).

Les ZNIEFF de type I concernant les milieux aquatiques, d'une superficie généralement limitée, soulignent la présence d'espèces menacées, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine régional. Certaines ZNIEFF de type I ont été définies sur le secteur des Albères et des Aspres du fait de la présence d'espèces rares ou protégées sur ces massifs et de leur exposition aux risques d'incendies. Ces périmètres marqués sont localement encadrés par des **ZNIEFF de type II** soulignant quant à elles la présence de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont avérées.

De plus, le périmètre Tech-Albères abrite de nombreuses espèces faunistiques endémiques comme le Desman, l'Euprocte, la Loutre, l'Emyde Léprieuse... Ce secteur représente une zone de transition, de migration et de développement pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Afin de répondre à **la Directive Européenne n°79-409 du 6 avril 1979**, relative à la conservation des oiseaux sauvages, les Etats membres ont été et sont tenus de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats* ». Des périmètres de protection ont ainsi été créés, il s'agit des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**Z.I.C.O.**). Les ZICO recensent des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne offrant de ce fait une liste de sites prioritaires pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (**Z.P.S.**). Les Z.P.S. visent à protéger les oiseaux migrateurs ainsi que les espèces les plus menacées d'Europe et les Zones Humides au titre de leur habitat.

Au sens juridique du terme, le texte L.92-3 dit loi sur l'Eau a classé en **Zones Humides** «*les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire...* ». De nombreux secteurs composant le périmètre Tech-Albères sont à ce jour reconnus. La présence et le maintien de ces zones est d'autant plus important qu'elles jouent un rôle de pondérateur indispensable pour les milieux rivulaires et aquatiques.

ZONES DE PROTECTION DE TYPE ZNIEFF ET ZICO



Les Zones Humides contribuent **au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau** en agissant comme un filtre régulateur à la fois physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments, la rétention des matières en suspension, la régulation des régimes hydrologiques... ; mais également biologique de par leur rôle privilégié dans les processus de dégradations biochimiques que leur fonctionnement permet (absorption et stockage par les végétaux de substances indésirables ou polluantes, de certains pesticides et métaux...).

Enfin, ces zones constituent de véritables réservoirs de biodiversité du fait de leurs potentiels hydriques. En France, près d'un tiers des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans ces zones; près de la moitié des espèces d'oiseaux en dépendent et la majorité des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent. Il s'agit d'espaces remarquables abritant notamment sur notre bassin de vie des mares à Emydes Lépreuses dans les secteurs de la Baillaury et de Nidolères...

Enfin, ne disposant pas à ce jour d'inventaires exhaustifs relatifs aux zones humides, en dehors des travaux réalisés par la DIREN LR, il serait intéressant d'intégrer au travers de l'approche SAGE, l'analyse et la définition de ces espaces dont le fonctionnement reste nécessaire au bon équilibre de l'ensemble des milieux.

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre du **réseau Natura 2000¹**, le secteur de Prats-de-Mollo-la-Preste ainsi que la partie orientale du massif des Albères sont reconnus en tant que Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C) et classés comme Z.P.S. De plus, par décision de la Commission Européenne du 19 septembre 2006, **les autres secteurs proposés en tant que S.I.C sur le périmètre Tech-Albères ont été retenus. Il s'agit des sites de Conques La Preste, du Tech, du Grau de la Massane et de l'embouchure du Tech, du Massif des Albères, de la côte Rocheuse et de l'Herbier de Posidonies de la côte des Albères (Cf. Annexe E) dont la plupart sont en lien direct avec le présent projet.**

Enfin, des Réserves naturelles ont été créées au sein de périmètres présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique, en application des articles L.242-1 à L.242-27 du Code Rural. Quatre sites sont concernés :

Prats-de-Mollo-la-Preste, création en 1986 d'une Réserve naturelle de 2186 ha,
Le Mas Larrieu, création en 1984 d'une Réserve naturelle de 145ha,
Forêt de la Massane, création en 1973 d'une Réserve naturelle de 336 ha,
Cerbère-Banyuls, création en 1974 d'une Réserve marine de 650 ha.

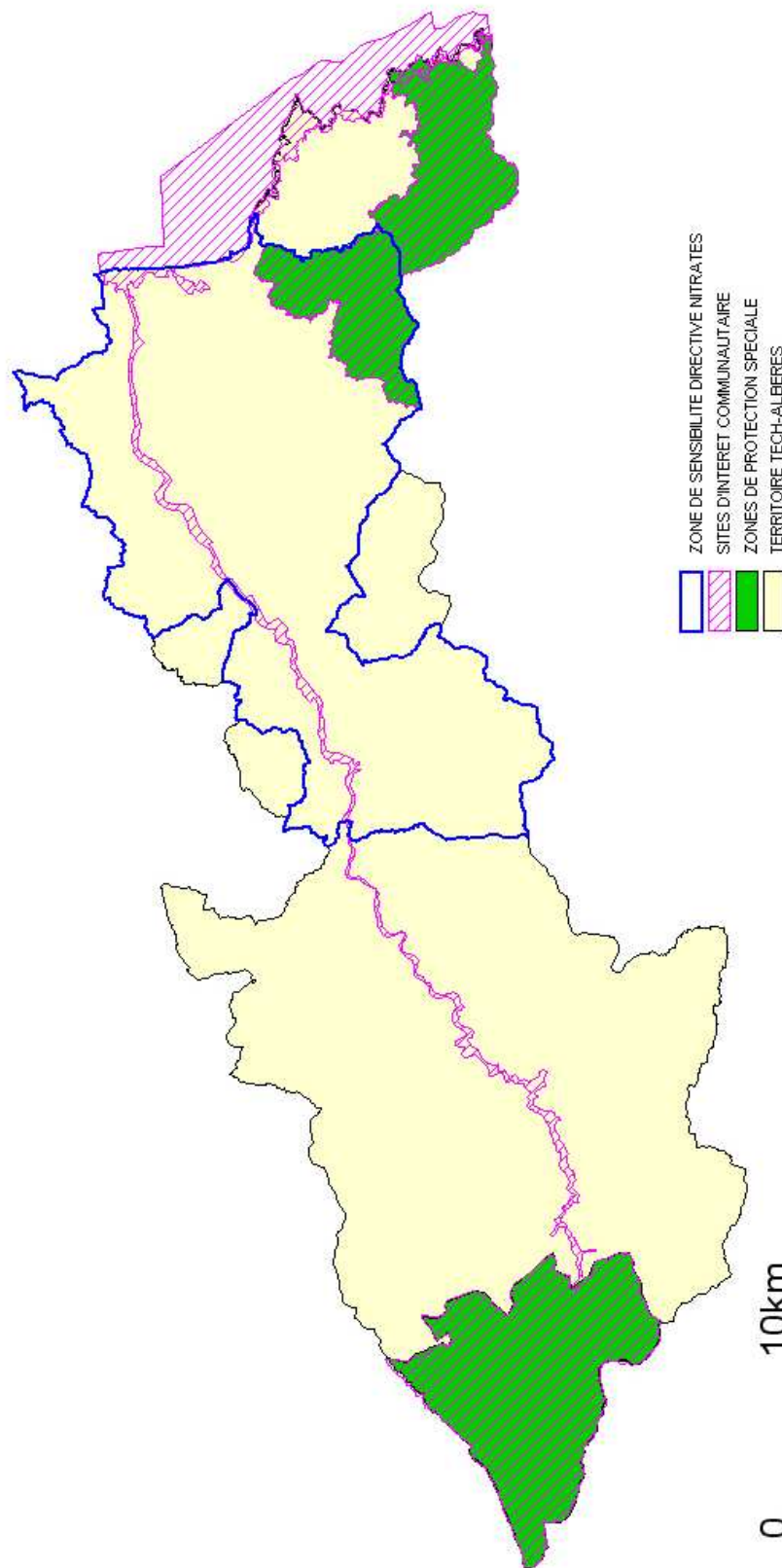
Dans un autre domaine et depuis une quinzaine d'années, sous l'impulsion de divers textes législatifs², incitant les collectivités à raisonner en terme de bassin de vie et non plus au sein de leurs seules limites administratives, des structures de coopération intercommunale ont été créées sur le périmètre Tech-Albères.

La loi Voynet premièrement, à partir de la redéfinition d'entités supra communales, les Pays notamment, est venue souligner l'intérêt et la nécessaire intégration de la préservation de l'environnement au sein des politiques d'aménagement, par la déclinaison d'Orientations sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire. La loi SRU, plus récemment, a permis, à partir de la création de l'outil Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'intégrer la préservation environnementale et le développement de traitements paysagers au sein des politiques urbaines. A ce jour, notre bassin de vie recense 1 structure de Pays, 1 Schéma Directeur, 2 Schémas de Cohérence Territoriale et 5 Communautés de Communes (Cf. Annexe F).

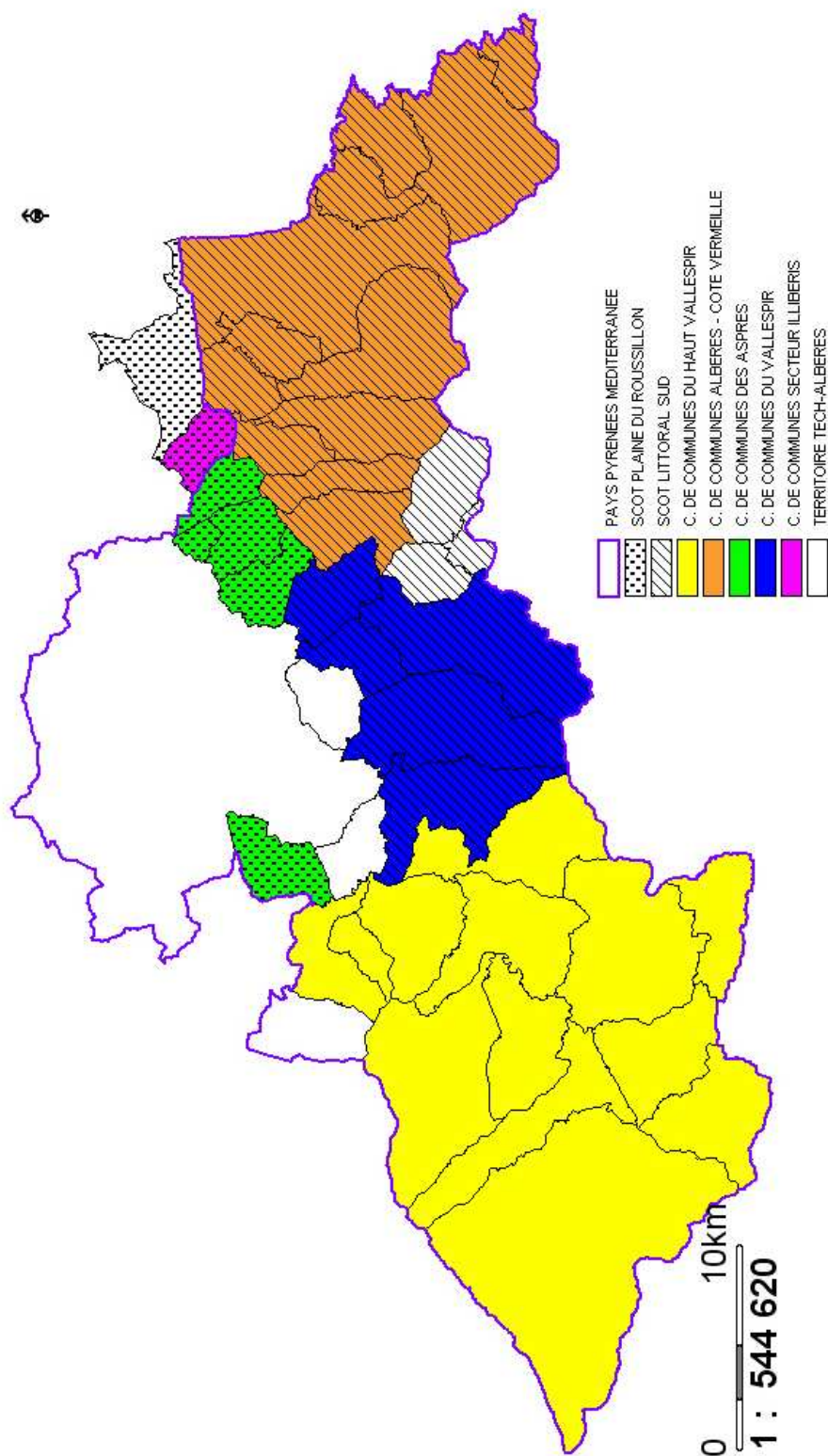
¹ Le réseau Natura2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou la réhabilitation des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

² Loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat

RESEAU NATURA2000 ET DIRECTIVE NITRATES



STRUCTURES INTERCOMMUNALES



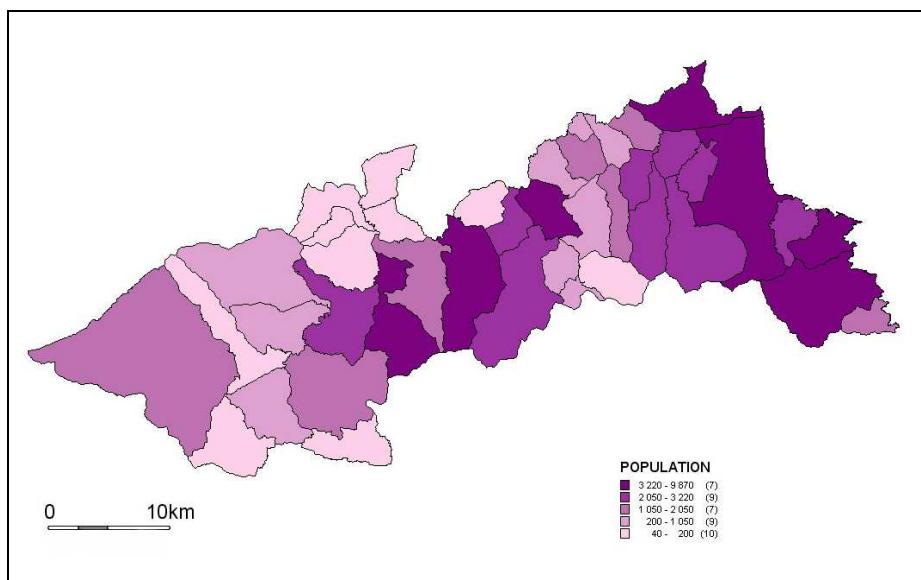
B/ De l'occupation des sols à la déclinaison des usages : Prédominance de la ressource « Eau » dans la présence humaine et l'implantation des activités.

A l'origine de l'implantation humaine, la ressource « eau » alliée à la présence d'une topographie escarpée remarquable a conditionné le développement de diverses pratiques, notamment agricoles, industrielles ou forestières, façonnant ainsi progressivement l'organisation contemporaine du territoire. Par voie de conséquence, l'occupation des sols et le développement d'activités sont à l'origine, tant d'un point de vue qualitatif, quantitatif, que vis-à-vis des risques d'inondation, de modifications fonctionnelles et évolutives de la ressource nécessitant le développement d'une gestion intégrée du territoire Tech-Albères. C'est donc à partir de l'évolution démographique, de l'étude des usages, des milieux et de l'analyse de l'exposition aux risques que seront identifiés les principales problématiques et dysfonctionnements des milieux alluviaux au sein de notre bassin de vie.

1 / Approche Démographique :

L'implantation humaine sur le territoire est essentiellement localisée dans la partie aval du Tech et des fleuves côtiers, au sud de la Plaine du Roussillon. Le périmètre (composé du bassin versant du Tech et du territoire de la Côte Vermeille) recense environ 80 000 résidents permanents. Cette plaine côtière jouie d'un important attrait touristique, les communes littorales qui la composent voient leur population multipliée par dix durant la saison estivale.

Répartition des populations permanentes sur le territoire¹ :



sources : RGP 1999 et RPP 2004/05/06 INSEE

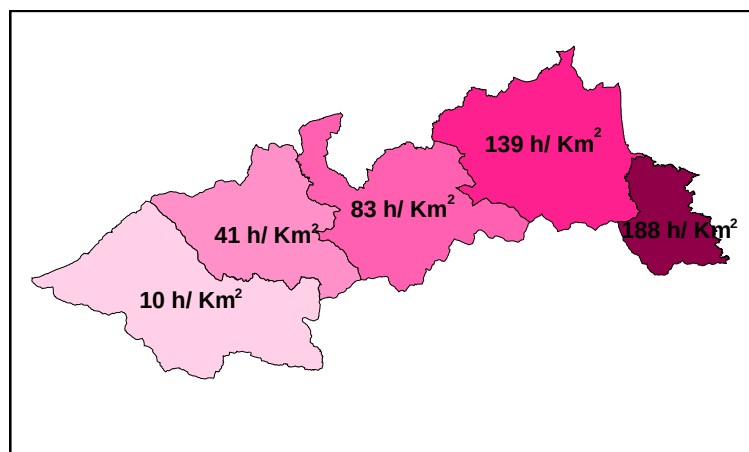
Le sud du département des Pyrénées-Orientales est également concerné depuis quelques années par un accroissement soutenu de sa population permanente. Cette augmentation est essentiellement due à la constance d'un solde migratoire élevé favorisé par le climat et le développement d'axes et de voies de communication incitant l'implantation de néo-résidents (retraités, ressortissants européens...). Ainsi, la majorité des communes du périmètre présente un taux de variation positif, depuis 1999. Les informations recueillies par les recensements intermédiaires INSEE entre 2004 et 2006 démontrent une poursuite des tendances observées.

La première conséquence de cette évolution est le renforcement d'une répartition contrastée des populations sur le territoire.

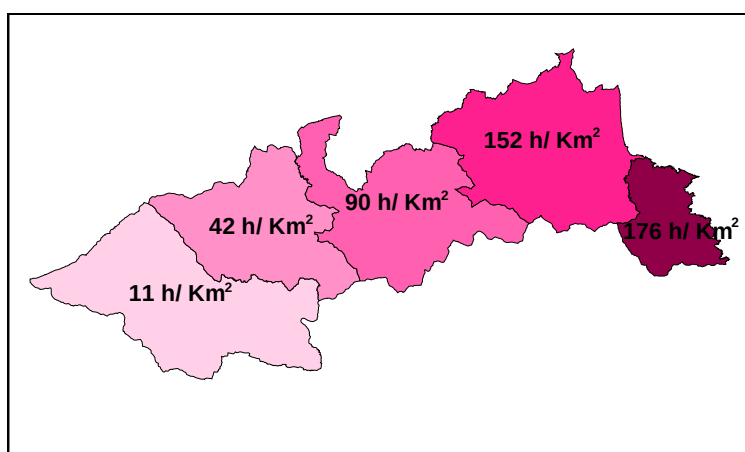
Les informations démographiques recueillies auprès des autres collectivités nous ont permis d'identifier un taux d'accroissement proche de 1.3% par an, depuis le dernier recensement, sur l'ensemble du bassin versant du Tech contre 1.02% par an pour la décennie 1990-1999.

¹ Cf. Annexe G : Evolution de la population par communes entre 1999 et 2006 sur le périmètre Tech-Albères.

Evaluation et évolution de la densité par canton :



source : INSEE RGP 99



sources : INSEE Recensement Provisoire 2004/ 05/06,
Estimations Communales.

Les communes situées dans la partie aval de la vallée présentent les plus fortes densités auxquelles il faut ajouter les plus importants taux de croissance. Ce secteur présente un taux de croissance de 1.6% (par an) contre 0.9% (par an) pour le reste du territoire identifié. Ce phénomène est une conséquence directe du développement des réseaux de voiries et de plans ou systèmes de déplacements sur la partie aval, permettant une meilleure proximité aux activités et services du pôle perpignanaise. Le périmètre de la Côte Vermeille, après avoir affiché des résultats globalement positifs sur la décennie 90, présente un taux de croissance plus contrasté depuis 1999 (-1.09%). La répartition de la population sur le secteur reste fonction du contexte géographique dont la topographie plus accidentée encourage les phénomènes de concentration urbaine et, par voie de fait, l'apparition de fortes densités.

Globalement, les projections démographiques effectuées par l'INSEE, à partir du modèle OMPHALE¹, à l'échelle des Pyrénées-Orientales démontrent le maintien d'une croissance soutenue dans les secteurs ruraux (+1% par an en moyenne) d'ici à l'horizon 2030.

Afin de définir l'impact de cette croissance sur la ressource en eau, il paraît pertinent de s'interroger sur l'évolution globale de la population dans le périmètre géographique identifié en réalisant une projection à l'horizon 2030. Pour respecter les tendances enregistrées ces dernières années, un scénario « alternatif » basé sur le maintien des comportements peut être appliqué. Ce schéma s'appuie sur les comportements migratoires, par âge et par sexe, observés par l'INSEE sur la période 1990-1999.

Ainsi en se basant sur le maintien d'un taux de fécondité égal à celui de 1999, un quotient migratoire constant (fondé sur la période 1990-1999) et une augmentation de la durée de vie calquée sur la moyenne nationale, notre territoire devrait compter près de 97 000 résidents permanents à l'horizon 2030. Soit une augmentation d'environ 22% majoritairement issue du maintien d'un solde migratoire positif (+ 17 500 hab.).

Les premières conséquences notables dues à cette augmentation sur la vallée, interviennent au niveau de l'aspect quantitatif des eaux superficielles et surtout des nappes profondes qui seront alors directement sollicitées.

Parallèlement, afin d'anticiper l'augmentation des pressions (pollutions diverses, atteintes aux milieux...) et de ce fait maintenir un bon état général des eaux à long terme, l'aspect qualitatif de la ressource doit également faire l'objet d'une gestion stricte et concertée. Enfin, au-delà des politiques urbaines, une politique de prévention et de gestion des risques doit être menée à l'échelle de la ou des vallées afin de permettre la mise en œuvre d'une planification cohérente et concertée...

¹Le modèle OMPHALE : Outil de Modélisation et de Projections d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves. Il s'agit d'un outil de projection élaboré par l'INSEE afin de déterminer sur un espace donné, la population par sexe et âge d'une année en fonction des effectifs recensés précédemment tout en intégrant leur évolution dans le temps (naissance, migration, âge, décès...).

2 / Evolution des usages et de leur incidence sur la ressource :

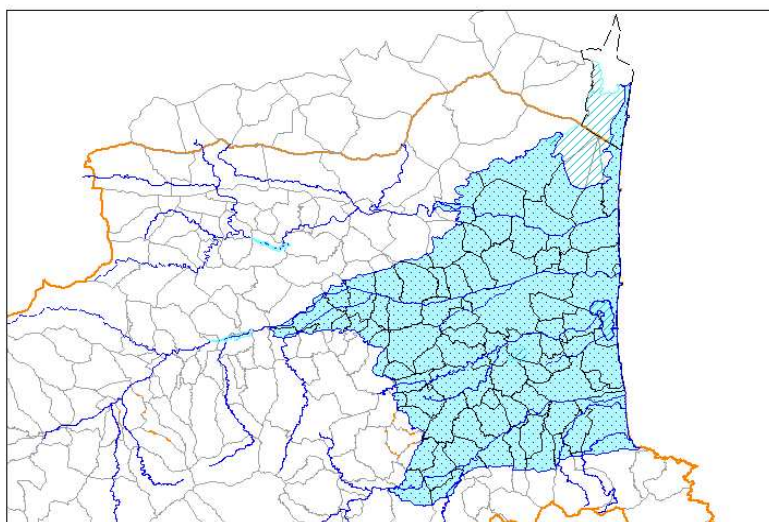
La pérennité de cette croissance démographique, au travers des usages et activités inhérentes, a des impacts directs sur le milieu naturel et le fonctionnement des cours d'eau qui sont de plus en plus aménagés (digues de protection, franchissements), exploités (carriers, canaux d'irrigation)... et donc, « artificialisés ». Les conséquences sur le milieu aquatique sont variées, une surconsommation de la ressource risque d'entraîner une dégradation des milieux, particulièrement sur la partie aval déjà fortement touchée par un dysfonctionnement morphologique des lits (incision verticale, mise à nu du substratum argilo-marneux).

Les modifications caractéristiques que les activités humaines exercent sur le milieu physique sont à l'origine de l'altération des écosystèmes et de l'apparition de déséquilibres conséquents (emprise croissante sur les milieux, disparition de la faune...). En période d'étiage, l'accroissement des prélèvements en eau risque d'obérer encore un peu plus le débit des rivières concourant, ainsi, à augmenter l'impact des pollutions physico-chimiques ou bactériennes, à entraîner l'assèchement de la ripisylve par déconnexion hydraulique des milieux annexes..., **conduisant directement à une dégradation qualitative de la ressource sur l'ensemble des vallées...**

a /Approche Quantitative : De l'alimentation en eau potable aux prélèvements agricoles.

Bien que, sur le périmètre Tech-Albères, l'essentiel de la ressource AEP soit capté dans les nappes souterraines, des stations de pompage prélèvent encore directement la ressource dans les cours d'eau (un volume de 2,3 millions de m³ par an est ainsi prélevé sur le bassin versant du Tech). Concernant les captages AEP dans les nappes profondes, un périmètre de SAGE relatif aux nappes souterraines a été arrêté le 13 avril 2006 afin de gérer l'abaissement régulier des niveaux piézométriques des nappes Pliocènes et Quaternaires de la Plaine du Roussillon. La section méridionale de ce SAGE concerne certaines parties de territoires pressenties pour intégrer le périmètre du projet de SAGE Tech-Albères. Les objectifs généraux de ces deux programmes caractérisent des milieux associés. Le projet de SAGE ici proposé, ne portant en rien atteinte au bon fonctionnement de ces deux démarches, à juste titre complémentaires, permettra l'établissement d'une réelle coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire dont l'objectif premier reste le développement d'une gestion globale, équilibrée et pérenne de la ressource.

Périmètre du SAGE Nappes Plio-Quaternaire de la Plaine du Roussillon.



Source : Mission Inter Services de l'Eau des Pyrénées Orientales.

Au-delà des captages AEP, les cours d'eau présents sur le périmètre représentent une ressource indispensable à la mise en culture pour le sud du Roussillon. L'activité agricole est essentiellement concentrée dans la partie aval du bassin versant entre Céret et la mer, avec :

- _ Une prédominance de l'élevage sur le massif des Albères et le Vallespir,
- _ Des activités de culture en plaine (dont maraîchage et arboriculture),

_ Une production viticole en plaine, sur le piémont des Aspres et sur le versant maritime des Albères.

Le périmètre desservi par les canaux à partir des cours d'eau avoisine actuellement les 4 500 ha¹. Les principaux drains en activités sont le canal de Céret, le canal des Albères et le canal de Palau qui irriguent près de 2 800 ha à partir du Tech. On estime que le système fluvial fournit près de 12 millions de m³ d'eau à l'ensemble des zones irriguées sur une année, indépendamment des forages et des prélèvements privés dont les cumuls, bien que mal connus, restent effectifs...(Estimation DDAF, ADASIA). Enfin, notons que de nombreux torrents issus du massif des Albères sont exploités afin de permettre le maintien d'activités agricoles et viticoles sur le secteur, néanmoins dans des proportions encore méconnues...

A noter que les prélèvements d'eau pour l'irrigation réduisent fortement les débits d'étiage du fleuve, qui de l'ordre de 1,53 m³/s (en débit moyen mensuel de fréquence 5 ans) à Amélie-les-Bains, passent à 1,24 m³/s à l'aval de la prise d'eau du Canal de Céret puis à 0,59 m³/s au niveau d'Elne. A cet usage, s'ajoutent des prélèvements privés encore mal connus quantitativement mais dont on sait que l'aspect cumulatif impacte les milieux de façon non négligeable.

Par ailleurs l'activité hydroélectrique est également responsable de nuisances potentiellement dommageables pour la faune aquatique. En effet, les portions court-circuitées par les prises d'eau des micro-centrales représentent plus de 1,2 km de linéaire. Les débits réservés sont majoritairement trop faibles pour assurer le maintien de la vie piscicole et cela plus particulièrement en périodes d'étiage naturellement prononcé sur la vallée. De plus, force est de constater que seulement deux stations sont équipées de passes à poissons fonctionnelles...

Enfin, il convient de souligner l'importance des problèmes de sécheresse subis dernièrement. L'été 2006, a encore été marqué par la prise d'un Arrêté préfectoral fixant les mesures de restriction des usages de l'eau pour le département des Pyrénées-Orientales (Arrêté Cadre n°2491/2006), Arrêté reconduit au 1^{er} Avril 2007.

b / Approche qualitative des milieux : Inter relations entre activités humaines et milieux aquatiques.

De nombreuses communes : Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Le Boulou, Laroque-des-Albères, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres... sont dotées de zones d'activités, mais il s'agit essentiellement de zones à vocation commerciale. Le périmètre Tech-Albères dispose malgré tout d'activités industrielles, essentiellement localisées dans le secteur du Vallespir, susceptibles de générer un impact sur les milieux.

En effet, les principales zones spécialisées se situent sur les communes d'Arles-sur-Tech (blanchisserie industrielle), d'Amélie-les-Bains où sont implantés les locaux de la papeterie Arjo-Wiggins, de Céret avec l'industrie du liège Sabaté, du Boulou avec les bouchonneries Trescases, Abel et Socali puis d'Argelès-sur-Mer où sont implantés les locaux de la plate-forme de compostage. Important vecteur économique regroupant de nombreux emplois sur la vallée, le fonctionnement de ces sites industriels s'accompagne parfois de rejets dégradant la qualité de l'eau et du milieu naturel. **Des traces d'acides, de déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ont déjà été directement relevés dans le Tech malgré les efforts consentis par la plupart des industriels.**

Dans un tout autre domaine d'activités, le contexte géographique et climatique territorial est à l'origine du développement ancestral de la culture viticole et arboricole. De nombreux vignobles bénéficient actuellement d'Appellations d'Origine Contrôlée (AOC Grand Roussillon, AOC Côtes du Roussillon, AOC Collioure, AOC Banyuls Grand Cru...) marques officielles de reconnaissance de la qualité des produits. Ce même constat peut être dressé pour l'arboriculture (Abricot du Roussillon, Cerise de Céret...). Néanmoins, au-delà de l'aspect traditionnel et qualitatif de certaines productions, l'activité « agricole » en général, intégrant le maraîchage (plein champs et hors-sol), peut être à l'origine de rejets toxiques (pesticides, phytocides...) ou pénalisants pour la ressource (amendements...) qui nécessitent le respect de normes visant à contrecarrer l'altération des milieux alluviaux et permettre le développement d'une politique globale et cohérente de gestion des milieux.

¹ Cf. Annexe H: Récapitulatif des canaux d'assainissement et d'irrigation de la Vallée du Tech.

Parallèlement, la partie amont du bassin versant abrite des activités hydroélectriques. Cinq micro-centrales d'exploitation situées en amont de la commune d'Arles-sur-Tech peuvent être recensées ; leur implantation dépendant directement de l'effet de pente et de la torrentialité des cours d'eau.

Recensement des sites de production hydroélectrique sur la vallée du Tech :

Localisation	Exploitant	Hauteur de chute (en m)	Longueur Court-circuitée (en m)	Débit Moyen inter-annuel	Débit Réserve (l/s)	Passe à poissons	Fin de Concession
Chute de Prats-de-Mollo (prise de St Sauveur)	Régie Municipale	59,20	1 500	1,8 m ³ /s	300	OUI	06/10/2027
Chute de Puig Redon (prise du Tech)	EDF	69,30	4 500	2,21m ³ /s	15 du 15/10 au 15/05	NON	31/12/2006 Etude d'impact
Chute de la Llau (prise de la Llau)	EDF	372,95	3 500	0,3m ³ /s	15 puis 35 du 16/05 au 14/10	NON	Renouvelée en 1999
Chute du Pas du Loup (prise du Tech)	EDF	57,72	2 800	4,25m ³ /s	106	OUI	Renouvelée en 1994
Chute du Pas du Loup (prise de St Laurent)	EDF	57,72	40	0,85m ³ /s	21	NON	Renouvelée en 1995

Source : Etude Carex Environnement (2000).

Bien qu'ils ne fonctionnent pas en écluse, la première conséquence notable de ces aménagements reste l'« artificialisation » des lits et l'impact des dérivations, réalisées à partir de canaux d'amenée, sur le débit, les habitats et les populations aquatiques.

De plus, force est de constater que ces installations ne sont que rarement équipées de passes à poissons fonctionnelles, ce qui implique des modifications au niveau de l'environnement piscicole local et ce, dès la partie amont du fleuve.

Outre la richesse de son potentiel hydraulique, le bassin versant du Tech se révèle être également une véritable source de matières premières. Avec 510 000 tonnes de matériaux prélevés par an et l'emploi de nombreux salariés, la vallée représente aujourd'hui 52% de la production départementale de granulats alluvionnaires (47% de la production moyenne sur 15 ans). Le déficit sédimentaire, résultant d'anciennes pratiques d'extraction en lit mineur légalement interdites depuis l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994¹, provoque cependant des dysfonctionnements sur les cours d'eau et le cordon sableux littoral naturellement réalimenté par le fleuve lors de crues.

Ainsi, cette activité est assujettie à une législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et réglementée par les orientations d'un Schéma Départemental² visant à allier activité économique et protection de l'environnement et des paysages...

Les carrières de sables et graviers en cours d'exploitation sur le périmètre Tech-Albères sont localisées sur les communes de Vivès, du Boulou / Saint-Jean-Pla-de-Corts (extraction en coteaux) et de Villelongue-dels-Monts (lit majeur du Tech) permettant de ce fait l'emploi d'une cinquantaine de salariés à temps plein sur le bassin.

¹ L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières fixe des prescriptions relatives aux exploitations de carrières. Les opérations de dragage des cours d'eau et des plans d'eau, d'affouillement du sol et relatives aux installations de premier traitement des matériaux de carrières sont assujetties à autorisation.

² Le Schéma Départemental des Carrières a été créé par la Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 fixant ses grands objectifs : "Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites (...) Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec le schéma."

A ce sujet, des risques plus ou moins marqués pour le milieu peuvent être avancés :

_Le phénomène de capture des écoulements lors de crues, entraînant des débordements incontrôlables au sein de la plaine alluviale,

_L'impact sur la ressource lié à l'évaporation des plans d'eau établis en réhabilitation d'anciens sites d'extraction et directement alimentés par la nappe,

_La perturbation de la faune et de la flore du fait de la présence de pistes d'exploitation au sein du lit mineur avec traversées des engins,

_Les rejets potentiels, dans le milieu, de fines d'exploitation provoquant un colmatage des fonds...

_Et enfin, la consommation de stocks sédimentaires, indispensables au bon fonctionnement physique des milieux, dont l'exploitation accrue à une certaine période a conduit à des perturbations importantes et persistantes au niveau hydrogéomorphodynamique...

De plus, notons que de nouveaux projets sont susceptibles d'être mis en œuvre dans l'espace de liberté du Tech : nouvelles exploitations ou extensions de sites existants...

c / Le Tech : Entre Thermalisme et Activités Vertes.

De nombreuses sources sont à ce jour répertoriées sur le bassin versant du Tech. Ces résurgences sont, pour certaines utilisées, du fait de leurs caractéristiques thérapeutiques, par des établissements thermaux. Bien qu'encadrées par un périmètre sanitaire, les activités thermales impliquent la production de rejets d'eaux usées (matières en suspension, eaux chaudes, prolifération de germes) portant directement atteinte à la qualité de la ressource et du milieu.

Trois grandes stations exploitées par la Chaîne Thermale du Soleil sont identifiables sur la vallée : il s'agit des Thermes de la Preste, des Thermes d'Amélie-les-Bains et des Thermes du Boulou.

Face à une baisse de fréquentation sur ces dernières années, les établissements thermaux ont opté pour le développement d'offres spécialisées et la diversification de leur activité. Les thermes d'Amélie-les-Bains se sont orientés vers l'accueil de sportifs de haut niveau et le développement d'un hébergement haut de gamme lié à la pratique de la balnéothérapie ; l'établissement thermal du Boulou a favorisé une clientèle de proximité, et le centre de la Preste valorisé sa vocation de station climatique. **Ainsi, les stations ont accueilli 31 787 curistes sur l'année 2005**, dont 26 220 sur la seule station d'Amélie-les-Bains. Les stations thermales du Boulou et de la Preste ont quant-à-elles, affiché une hausse de fréquentation de 4,23% et 3,98% sur 2004...

Parallèlement, et malgré l'importance de la fréquentation touristique sur la région, le Tech, en dehors de certaines activités localisées dans la partie amont de la vallée, ne suscite pas, pour l'instant, une grande attractivité. En effet, **les cours d'eau des hauts cantons bénéficient d'une certaine fréquentation issue des activités de canoë-kayak et de canyoning qui y sont proposées. La qualité des eaux superficielles permet la pratique de cette forme de loisirs jusqu'au niveau de la commune d'Amélie-les-Bains, à partir de laquelle une dégradation progressive de la qualité des eaux est constatée...**

Notons que dans le cadre du développement de ce type de pratiques, une étude d'impact relative aux espèces endémiques et au milieu naturel devrait être menée afin de prescrire des mesures visant à permettre la protection et le maintien des individus et des habitats tout en encadrant et sécurisant l'activité sportive.

Enfin, **bien que de nombreuses associations de pêche agréées soient comptabilisées sur l'ensemble du bassin versant (dix associations sont à ce jour recensées), cette pratique reste modérée en amont d'Amélie-les-Bains et faible au-delà...**

D'une façon générale, force est de constater que la qualité actuelle de l'eau ainsi que le manque d'accessibilité aux berges ne permettent pas encore le développement de loisirs de pleine nature sur l'ensemble du linéaire. En effet, les activités de type « marche » sont pratiquées aux abords de parcs urbains ou au niveau d'ouvrages de franchissement. Les aménagements existants à proximité des cours d'eau restent variables, tant au niveau des accès que concernant les équipements ou la signalétique. Seuls les versants de la chaîne des Albères disposent de circuits balisés...

Ainsi, l'existence d'activités humaines ayant un fort impact sur les caractéristiques quantitatives et qualitatives des milieux : usages et rejets domestiques, thermalisme, industries du liège et du papier, activités agricoles et viticoles... alliées à la carence d'informations concernant les fleuves côtiers albériens, rendent indispensable le développement d'un outil de planification, appuyé par la réalisation d'études exhaustives et globales sur l'ensemble du périmètre.

3/ Les risques d'inondation et de crues torrentielles

L'importance de ces risques est directement liée à des phénomènes naturels, exacerbés par les reliefs et les excès météorologiques du climat méditerranéen, sur un territoire où de nombreux enjeux sont situés en zone inondable (bâties, activités, infrastructures, réseaux...)

La gestion des risques d'inondation constitue donc un enjeu majeur pour le périmètre Tech-Albères aujourd'hui soumis pour environ 1/10^e de sa superficie à cette problématique.

Ainsi, depuis 2001, une politique de prévention des risques d'inondation et de crues torrentielles a été définie dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivière Tech, programme dont l'heure est au bilan. Cette problématique constitue également le principal enjeu du PAPI (dossier retenu dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, " Plan Bachelot " - Circulaire du 1er octobre 2002), porté par le Syndicat depuis 2003 et qui se poursuit actuellement.

Compte tenu des caractéristiques des bassins versants du Tech et des côtiers albériens, des événements catastrophiques survenus dans le passé et des problématiques d'étalement urbain qui touchent le territoire, la définition d'un mode de gestion des risques en zone inondable doit être menée à partir de l'analyse des caractéristiques sectorielles des vallées (partie amont ou plaine aval) et plus particulièrement adaptée à l'implantation humaine (réduction de la vulnérabilité).

Les phénomènes de crues et leur fonctionnement diffèrent entre les secteurs amont et la partie aval des bassins versants. Dans la haute vallée et le piémont des Albères, le Tech, ses affluents ainsi que les fleuves côtiers sont assujettis à des phénomènes de crues « éclairs ». Caractérisées par d'importantes vitesses d'écoulement et une montée des eaux très rapide, ces crues dévastatrices réduisent considérablement l'efficacité des systèmes d'annonces de crues. La mise en œuvre de plans de secours constitue donc un exercice qui reste très difficile d'autant plus que les lits des cours d'eau ont trop souvent été aménagés favorisant certes l'écoulement mais également et surtout la propagation de l'onde de crue...

Dans la partie aval, au niveau de la plaine alluviale du Tech, l'élargissement de la vallée favorise le ralentissement des débits. Bien que les hauteurs d'eau enregistrées restent tout aussi inquiétantes, l'abaissement des temps de montée des eaux permet l'établissement de plans d'alerte et de secours mieux adaptés.

La présence de nombreux affluents torrentiels (tant en rive droite qu'en rive gauche) alliée à celle de ravins souvent secs, dont la capacité de destruction est loin d'être négligeable, influe sur la sécurité des personnes et des biens pour la quasi-totalité des communes du périmètre.

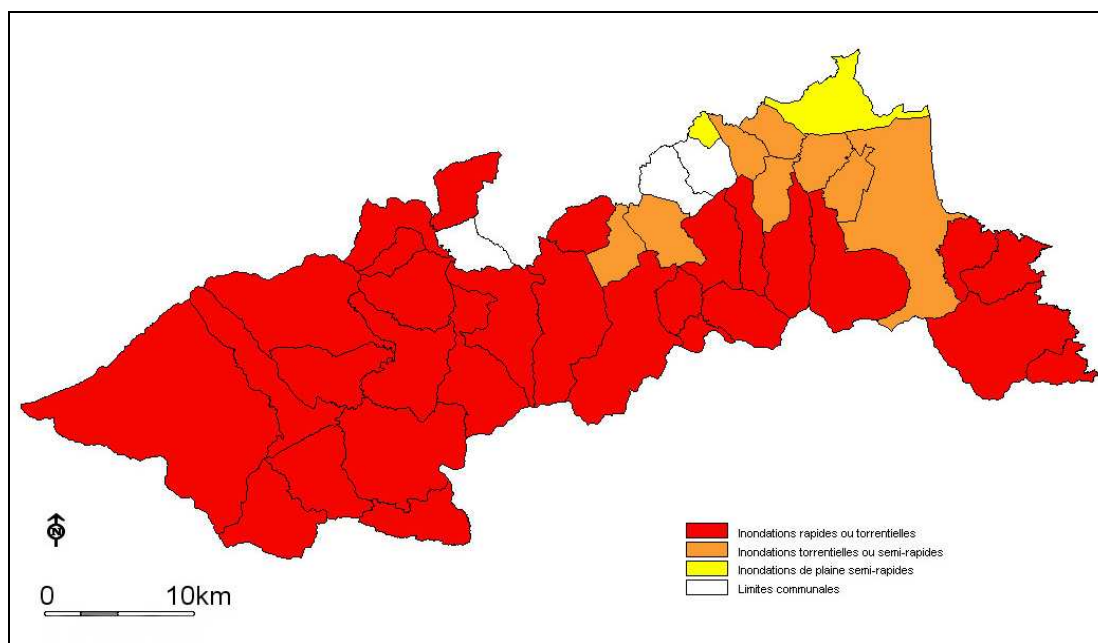
Qu'il s'agisse de leurs centres urbains, comme sur les communes de Prats-de-Mollo, Le Tech, Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Palau-del-Vidre, Argelès-sur-Mer, Collioure... **ou de leurs zones pavillonnaires** tels que les Chartreuses du Boulou, les Hauts de Céret ou bien encore la Vallée Heureuse sur le piémont des Albères, **la quasi-totalité des communes du périmètre Tech-Albères sont touchées par des risques d'inondation et de crues torrentielles.**

Enfin, de nombreuses installations et infrastructures situées en zone inondable sont actuellement identifiables sur le territoire. On recense de nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP) : campings, établissements thermaux, zones de loisirs...dont un certain nombre de bâtiments publics (santé, éducation, équipements sportifs).

Les services publics sont également touchés : mairies, gendarmerie, centres de secours...

Une étude a été menée à ce sujet par les services de l'Etat.

Caractérisation du risque d'inondation sur le périmètre Tech-Albères¹ :



source : DDRM des Pyrénées Orientales – Janvier 2006.

De nombreux équipements structurants (stations d'épuration, usine de distribution en eau potable, captages...) et d'infrastructures, essentiellement des réseaux de voiries départementaux (RD 618, RD 115...), mais également d'anciens axes nationaux : RN 9 et 114 (respectivement devenus D900 et D914), peuvent être cités.

Le développement d'un plan d'actions stratégique, intégrant l'ensemble des torrents albériens et fondé sur une réelle coopération entre les politiques menées sur la vallée du Tech et les orientations du Schéma Directeur de la Côte Vermeille, permettrait de définir une politique de gestion globale et durable des risques d'inondation et de crues torrentielles dont l'ampleur et l'effectivité menacent l'ensemble de notre cadre de vie et surtout la majorité de la population.

Face à l'étendue et à la persistance de la problématique « risques », il est essentiel de planifier dès aujourd'hui des actions de prévention et de sensibilisation pertinentes sur l'ensemble de ce périmètre cohérent en évitant, par une approche gestionnaire prospective et efficace, de démultiplier des enjeux en zone inondable.

¹ Cf. : Annexe I : Cartographie relative à l'état d'avancement des PPRI sur le département des Pyrénées Orientales (juin 2006).

C/ Les dysfonctionnements physiques des milieux : facteurs aggravants des problématiques de gestion quantitative, qualitative et sécuritaire.

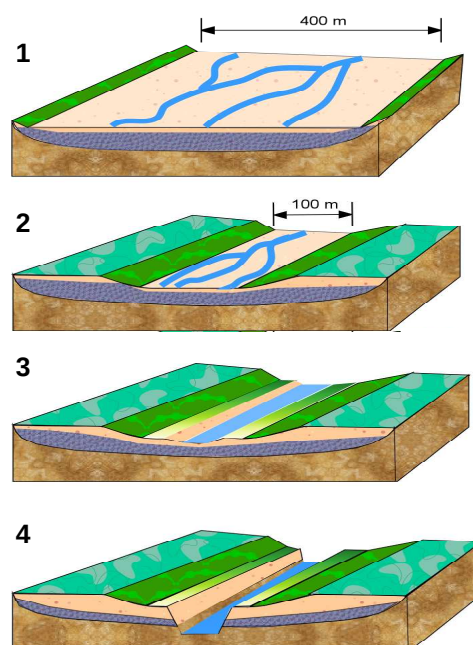
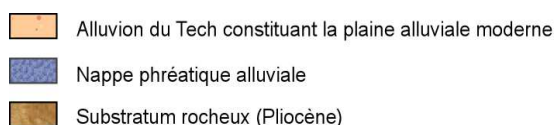
Les milieux aquatiques sont des espaces naturels complexes composés de différents compartiments (cours d'eau, nappe d'accompagnement, annexes alluviales, zones humides...) au sein desquels opèrent des **processus physiques** (écoulement d'eau incorporant des matières organiques et minérales dissoutes, transport solide/sédimentation/érosion, infiltration/évaporation) et des **processus biologiques** (végétations ; vie animale aquatique et terrestre). **Les relations entre ces différents processus constituent un système très complexe** où la perturbation d'un élément peut avoir des répercussions sur les autres, déterminant en fin de compte une modification générale du système lui-même.

Durant ces dernières décennies, **les activités humaines sur les bassins versants ont généré des évolutions très rapides et souvent irréversibles qui ont profondément altéré l'état et le fonctionnement des cours d'eau.** Ainsi, **les actions anthropiques** ont donc constitué une nouvelle variable de contrôle dans le fonctionnement du système fluvial. Ces actions sont pour certaines déjà anciennes (défrichement, endiguement...) mais **le développement des techniques** et les évolutions socioéconomiques depuis une cinquantaine d'années **ont amplifié et généralisé leurs impacts.**

Nous noterons, en particulier sur la vallée du Tech, que **les extractions industrielles d'alluvions** en lit mineur ont engendré des altérations considérables de la morphologie des cours d'eau et des éléments connexes : nappe phréatique, végétation riveraine, zones humides, biotopes associés... En effet, l'adaptation morphologique du fleuve à ces actions humaines s'est traduite en particulier par une **incision des lits concourant à une monochenalisation et une instabilité latérale** (essai de réajustement du profil en long) motivant le plus souvent la mise en oeuvre de travaux de stabilisation de berges qui en retour ont pu amplifier le processus initial d'incision en concentrant la capacité d'érosion sur le fond (**rétroaction positive**).

Evolution du lit du Tech après 1940 en aval du pont de Céret :

1. Le cours d'eau s'étale sur un lit exhaussé par les sédiments déposés lors de la crue, on parle d'écoulement en tresses.
2. A partir de 1978, le Tech réduit son lit (bande active) par enfouissement dans les sédiments anciens, les berges se rapprochent et se végétalisent.
3. L'état du lit en 2004 montre que le tressage a disparu au profit d'un seul chenal d'écoulement qui contribue à la poursuite de l'enfoncement du lit en eau tandis que les berges restent perchées
4. En aval du seuil de Nidolères, ce phénomène est exacerbé par la rétention des sédiments en amont de l'ouvrage et le déficit à l'aval en lien avec les importantes extractions de granulats sur la basse plaine durant les dernières décennies.



Source : Etude Transport Solide - GEODES 2005.

Par ailleurs, **les aménagements réalisés sur les cours d'eau, certains dans le passé** (seuils, prises d'eau...), **d'autres plus actuels** (ouvrages de franchissement routiers...), **ont engendré des effets multiples qui déséquilibrent fortement le fonctionnement du milieu, notamment :**

- _ En constituant de véritables obstacles au transit sédimentaire ainsi qu'à la libre circulation des poissons,
- _ En créant de véritables zones de rétention et de stagnation des eaux dont les augmentations de températures peuvent être à l'origine d'une modification des peuplements piscicoles notable, avec perte de biodiversité, voire de mortalité dans les cas les plus extrêmes, et de développements bactériens et/ou algal pénalisants pour le milieu et les usages.

Ceci est valable pour les ouvrages en travers mais d'autres perturbations, aggravant parfois celles précédemment citées, sont liées aux aménagements latéraux (recalibrages, digues, protection de berges...) qui empiètent sur l'espace de mobilité du cours d'eau et limitent ses capacités de réajustement tant du profil en long que du tracé en plan.

Ces réalisations tout comme les extractions de granulats ont constitué et constituent encore des leviers non négligeables du développement socio-économique du territoire (accessibilité, ouverture de nouveaux espaces aux activités, emploi...). Malgré tout, il faut noter que leur impact en terme de dysfonctionnements physiques apparaît de plus en plus clairement du fait de leur caractère cumulatif et de la lenteur des processus de réajustement (ex : discontinuité amont aval du transit sédimentaire, déconnexion des annexes alluviales, perte de capacité auto-épuratoire...).

Ainsi, **au niveau de la plaine aval, le Tech présente un lit mineur/moyen très encaissé avec un faciès à berges trapézoïdales pouvant atteindre 4 à 5 mètres. Sur ce secteur, mais également sur certains affluents du piémont des Albères, l'abaissement du lit, du fait de l'incision verticale qu'il subit, est tellement prononcé qu'il induit :**

- _ La mise à nu, par endroits, du substratum argilo-marneux très friable avec comme corollaire l'accentuation de phénomènes d'érosion initiant une boucle rétroactive d'incision et un certain abiotisme des fonds,
- _ L'apparition d'une nappe perchée qui alimente le cours d'eau, bouleversant les principes gravitaires prévalant dans le fonctionnement normal des relations nappe-rivière,
- _ La déconnexion d'annexes latérales avec disparition de certaines zones humides et un dépérissement des ripisylves traditionnelles vers des essences plus xériques...

Compte tenu de la surconsommation des stocks sédimentaires anciens et de la faiblesse des apports actuels (hydrologie insuffisante, biostasie des versants), **l'érosion régressive n'est aujourd'hui paradoxalement contenue que par les ouvrages en travers qu'elle déstabilise** (seuils, passages à gué) **leur conférant de ce fait un rôle ambivalent sur différents points :**

- _ Ils contribuent au maintien du profil en long tout en constituant de véritables pièges à sédiments induisant une discontinuité du transit sédimentaire et la quasi-impossibilité d'une réalimentation des zones aval,
- _ En bloquant le transit à l'amont et en constituant de pseudo retenues avec les inconvénients susvisés, ils réintroduisent la possibilité d'un fonctionnement en tresse ainsi que le maintien de zones humides, une diversification des milieux que la monochenalisation tend à anéantir du fait de la déconnexion des annexes alluviales, d'une certaine stabilisation du niveau de la nappe d'accompagnement qu'elle génère et de la pérennité des prises d'eau pour l'irrigation ...

Ainsi, la situation sur le Tech est particulièrement complexe et seule une approche globale de restauration physique devrait permettre de concilier au mieux fonctionnement optimal des milieux, gestion des ouvrages existants et usages.

En l'absence d'évènement morphogène majeur et/ou d'un changement significatif des pratiques limitant les pressions tant au niveau qualitatif que quantitatif, les dysfonctionnements précités auront tendance à s'aggraver accentuant l'aspect compartimenté d'un écosystème pourtant caractérisé par une continuité naturelle amont-aval tant physique qu'écologique.

Par ailleurs, la poursuite des phénomènes érosifs sur les ouvrages de protection, l'augmentation de l'enfrichement des lits (en lien avec le développement végétal sur des atterrissements déconnectés de la dynamique du cours d'eau par le processus d'incision) seront également à terme, vecteurs de risques pour les personnes et les biens : érosion de berges incontrôlables, affouillement d'ouvrages intéressant la sécurité publique, déstabilisation d'infrastructures riveraines...

La Déclinaison des principales problématiques et dysfonctionnements physiques des milieux démontre l'importance du travail de restauration fonctionnelle qui doit être poursuivi, ainsi que la nécessité de développer une vision prospective et cohérente à l'échelle du périmètre, afin de permettre au territoire Tech-Albères d'afficher la richesse de son potentiel environnemental, de subvenir à la satisfaction qualitative et quantitative des usages et de garantir une sécurisation optimale des personnes et des biens.

Ces dysfonctionnements physiques ont d'ailleurs été pointés dans le cadre de l'état des lieux DCE comme justifiant de la caractérisation de la masse d'eau aval en masse d'eau fortement modifiée ou masse d'eau modifiée bénéficiant de dérogations pour l'atteinte du bon potentiel écologique...

En conséquence et face à l'augmentation de la population et aux projections envisageables, face aux problématiques qualitatives et quantitatives de la ressource induites, aux impacts liés aux activités et aménagements humains, il convient de définir, dès aujourd'hui, des objectifs adaptés au territoire afin de permettre la mise en œuvre d'une gestion globale et intégrée des milieux.

Ainsi, l'identification d'enjeux justifiés par l'analyse de l'existant permettra d'établir, au travers d'une approche concertée, une politique de développement équilibrée et durable, légitimée par la nature prospective, réglementaire et globale d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

PARTIE II : ENJEUX STRATEGIQUES ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS.

A/ Du Contrat de Rivière au SAGE : Identification d'objectifs adaptés au territoire.

L'analyse tant géographique, hydrologique qu'historique du périmètre montre l'existence de dysfonctionnements persistants, principalement liés à la présence et aux activités humaines actuelles et/ou passées induisant des impacts présents et futurs.

En effet, lors de la mise en œuvre du Contrat de Rivière 2001-2006 sur la vallée du Tech, des objectifs visant à mieux gérer qualitativement et quantitativement la ressource, à restaurer et préserver les milieux et à prévenir les risques ont pu être pré-identifiés. Cette approche concertée entre les acteurs de la vallée du Tech a permis de développer une véritable prise de conscience (partagée par les élus de la Côte Vermeille), de la nécessité d'élaborer une politique globale pour la gestion de la ressource et des milieux aquatiques, au travers de la mise en oeuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ainsi, les orientations techniques, déclinées selon les grands axes d'intervention précités et ce malgré des avancées significatives apportées par le Contrat de Rivière sur une partie du périmètre, doivent à ce jour être structurées afin de prétendre à une amélioration généralisée et pérenne de la prise en compte de la ressource et des milieux associés tout en développant un mode de gestion prospectif, équilibré et sécuritaire étendu à l'ensemble du territoire Tech-Albères.

Au regard des premiers éléments d'évaluation, **les cinq grands axes du Contrat de Rivière Tech, en parfaite compatibilité avec les préconisations du SDAGE, pourraient être transposés en tant qu'objectifs intégrables au sein de la démarche de planification stratégique cohérente et concertée que représente le SAGE.**

Les Objectifs :

- ✓ **Amélioration et Préservation de la qualité des eaux,**
- ✓ **Optimisation de la gestion quantitative de la ressource,**
- ✓ **Restauration, Préservation et Valorisation des milieux,**
- ✓ **Développement d'une politique globale de maîtrise du risque,**
- ✓ **Développement maîtrisé, durable et intégré du potentiel touristique.**

Ces objectifs visent également à répondre aux exigences des nouvelles réglementations dont celles de la loi Risques du 30 juillet 2003 et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) prônant l'atteinte d'un bon état écologique d'ici 2015. Le SAGE, de par sa nature d'outil de planification et sa portée réglementaire, permettra de décliner des enjeux stratégiques adaptés au territoire, réaffirmera les ambitions locales sur la base d'une approche globale et concertée, favorisée par l'instauration de débats au sein de commissions thématiques, et accompagnera les démarches opérationnelles en cours et à venir.

1/ Amélioration et Préservation de la qualité des eaux.

L'étude de la qualité physico-chimique des eaux superficielles de la vallée du Tech qualifie la ressource de très bonne qualité sur la haute vallée, jusqu'au niveau de Saint Sauveur (amont de Prats-de-Mollo) mais celle-ci est progressivement affectée par un taux de pollution croissant. Cette dégradation est en partie due aux usages industriels puis agricoles basés plus en aval de la vallée mais également, aux rejets domestiques dont l'impact reste identifiable sur l'ensemble du bassin.

Le système d'évaluation SEQ-eau pratiqué sur la vallée du Tech sur la période 2002/ 2004 a démontré une baisse significative de la qualité de la ressource sur certains secteurs situés en aval de sites industriels, agricoles ou d'installation de traitement des eaux usées non performantes. Le même type de constat peut être dressé au niveau des cours d'eau albériens dont la qualité reste directement liée aux rejets d'eaux usées et aux eaux de ruissellement drainant, notamment, des résidus de traitements agricoles. En 2002, une étude réalisée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales révélait une qualité des eaux sur la Massane proche des indices relevés sur le Tech à son embouchure, intégrant un indice bactériologique de type « médiocre ». En effet et malgré une amélioration générale des indices, certains paramètres restent déclassant ; force est de constater l'importante présence de microorganismes affectant la ressource et donc, l'activité de baignade...

Ainsi, certains vecteurs de pollution peuvent être identifiés comme étant à l'origine d'une baisse de la qualité des milieux aquatiques sur le périmètre Tech-Albères, dont notamment :

_ L'inexistence de traitement spécifique et/ou le dysfonctionnement des systèmes d'épuration favorisant une contamination bactérienne ;

_ Les dynamiques de ruissellements ainsi que le fonctionnement des réseaux de type pluvial à partir d'apports divers issus des surfaces traversées : hydrocarbures, métaux lourds, pesticides, pollutions bactériennes, pollutions liées à la présence de Nitrates¹... ;

_ Les rejets de particules en suspension ou de polluants (organiques ou non) issus d'activités diverses favorisant le développement de bactéries, le colmatage des fonds, ou encore la perte de biodiversité... ;

_ L'emploi de fertilisants agricoles sur l'ensemble du secteur aval pouvant conduire à la diffusion d'éléments minéraux de type Azote ou Phosphore concourant à l'eutrophisation des cours d'eau...

A ce sujet, des actions de conseils et d'adaptation des pratiques culturales ont été menées par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'opération FERTIMIEUX en coordination avec la profession agricole sur le bassin d'Ene et se poursuivent sur la gestion et le devenir des déchets d'exploitations. Ce type de politique doit être reconduit et généralisé sur l'ensemble des vallées.

En conséquence, dans le but de pérenniser les efforts consentis notamment au travers du Contrat de Rivière et d'optimiser encore les résultats obtenus, il convient dès à présent de lancer une politique de planification permettant de conserver le bénéfice des actions engagées et de poursuivre leur développement sur l'ensemble du territoire Tech-Albères à partir de :

✓ La mise en conformité de STEP de plus de 2000 eh, notamment sur les communes de Céret, Banyuls sur mer et Port-Vendres, afin de permettre une meilleure gestion des boues sur l'ensemble de la zone, une amélioration des eaux de baignade par le traitement des effluents rejetés en mer, ainsi qu'une mise en conformité vis-à-vis de la Directive ERU.

¹ **Cartographie des zones de sensibilité au titre de la directive Nitrates en p 13.** Ce zonage concerne les secteurs sensibles, où les valeurs de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50mg/l) ou menacent de l'être. Ces périmètres doivent mettre en oeuvre un programme d'actions, rendant notamment obligatoire un code de bonnes pratiques agricoles adapté au contexte local.

✓ **L'analyse de l'impact des rejets thermaux sur la qualité des eaux, qui n'est pas véritablement évalué à ce jour.** La présence de ce type de pollution confirme le nécessaire maintien d'une politique de gestion qualitative locale, mais également, l'indispensable développement d'une réglementation globale relative à l'ensemble des rejets liés à la présence et aux activités humaines.

✓ **La mise en œuvre de pratiques alternatives** afin de désystématiser l'utilisation de pesticides dans la production agricole.

✓ **La recherche d'informations concernant le nombre de captages privés fonctionnels ainsi que les conditions sanitaires d'exploitation** afin de permettre la réalisation d'études objectives nécessaires à l'identification puis l'analyse des sources de pollution.

✓ **La requalification des ressources actuelles et la définition de nouveaux secteurs potentiels d'approvisionnement, dont les eaux superficielles,** afin de sécuriser l'approvisionnement AEP de la Côte Vermeille et d'anticiper l'augmentation probable de résidents permanents sur le territoire.

✓ **La réalisation d'études relatives à l'établissement de nouveaux projets de type : ICPE, infrastructures, activités...** afin de prévenir l'apparition de dommages qualitatifs au niveau de l'AEP.

✓ **La mise en œuvre d'un suivi relatif à la réhabilitation des sites d'extraction actuellement d'exploités** afin d'anticiper et d'éviter les écueils rencontrés sur certaines anciennes zones : création de plans d'eau alimentés par les nappes, comblement en matériaux hétéroclites rarement inertes...

Enfin, **une concertation poussée, sur la base de partenariats entre institutionnels, gestionnaires et usagers doit être menée** afin de permettre l'établissement d'une démarche collective visant à atteindre les objectifs de la DCE et plus généralement une réhabilitation du fonctionnement opérationnel des cours d'eau en intégrant l'importance socio-économique des activités.

Globalement, au niveau qualitatif, **les dégradations physiques et écologiques menacent certes l'équilibre environnemental mais également l'ensemble des fonctionnements urbains et économiques qui en dépendent : qu'il s'agisse de l'AEP ou d'activités industrielles, agricoles ou touristiques.** Les conséquences sont diverses, en effet, l'altération de la ressource s'inscrit à la fois comme un facteur limitant vis-à-vis des usages et des milieux aquatiques mais également au niveau des plages littorales assujetties au maintien d'un certain indice de qualité afin de préserver les zones de baignade.

L'apport d'un outil de type SAGE est devenu nécessaire face aux multiples conséquences qu'induit une dégradation qualitative des cours d'eau : perte de réactivité auto-épuratoire, dégradation des milieux, modification des écosystèmes, mortalité piscicole, impact sur les activités et cultures, insatisfaction des usages fondamentaux dont l'AEP.

Seule la définition d'orientations, issues d'une véritable approche concertée au sein de la CLE, en parfaite compatibilité avec le SDAGE RM&C favorisera le développement d'une stratégie adaptée et durable basée sur l'information, l'association et l'adaptation des comportements vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles à l'échelle d'un territoire cohérent et sur la base d'enjeux définis par l'ensemble des acteurs.

2/ Optimisation de la gestion quantitative de la ressource.

Malgré un bon apport pluviométrique, 741,7 mm entre janvier et septembre 2006 sur la haute vallée (pour un volume moyen inter-annuel de 761,6 mm sur la même période selon Météo France), le bassin versant présente une baisse généralisée des débits. En effet, au-delà des phénomènes naturels d'infiltration ou d'évaporation, et de l'aléa climatique qui a touché notre département en juillet 2006, **cette situation est notablement aggravée par les prélèvements liés aux activités humaines**. Ces actions provoquent des carences hydrologiques et hydrogéologiques compensées, dans un premier temps, par l'apport des affluents mais fortement accentuées par une pression croissante notamment agricole et urbaine sur la partie aval.

	Volumes d'eau prélevés sur le bassin versant du Tech
Irrigation	12 000 000 m ³
AEP	2 300 000 m ³
Industrie	2 000 000 m ³

Source : Etude Carex Environnement (2000).

Les volumes prélevés pour l'irrigation altèrent fortement les débits d'étiage. On dénombre 23 Associations Syndicales d'Arrosage (ASA) sur la vallée irriguant un périmètre d'environ 2 200 ha. L'estimation des prélèvements pour l'irrigation précitée n'intègre, ni les prélèvements effectués au niveau de la Côte Vermeille, ni les prises d'eau réalisées à partir de forages privés. **Bien qu'il soit évident que les volumes de ces prises d'eau demeurent moins importants, le recensement des ouvrages et leurs prélèvements reste nécessaire du fait de leur caractère cumulatif.**

Par ailleurs, même si l'essentiel de la ressource AEP est, à ce jour, puisé dans les nappes profondes, des actions de pompages sont directement effectuées dans les cours d'eau à partir de 13 sites de captage situés principalement sur le Riuferrier (Arles-sur-Tech). L'absence d'informations précises concernant l'existence de captages privés ainsi que les conditions sanitaires d'exercice ne permettent pas la réalisation de programmes objectifs à ce jour...

Enfin, la connaissance de l'ensemble des volumes utiles pour les activités industrielles demeure approximative :

_ Selon le Registre Français des émissions polluantes¹ diffusé par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le seul site Industriel Arjo-Wiggins a prélevé en 2005 un volume d'eau de l'ordre de 2.32 millions de m³ pour un volume de 1.98 millions de m³ en 2003... L'étude préalable au Contrat de Rivière Tech, menée en 2000 par le bureau d'études Carex Environnement, évaluait à 2 millions de m³, les volumes d'eau alors prélevés dans le cadre d'activités industrielles sur l'ensemble de la vallée du Tech. Il semble que cette appréciation ne corresponde plus aujourd'hui à la réalité...

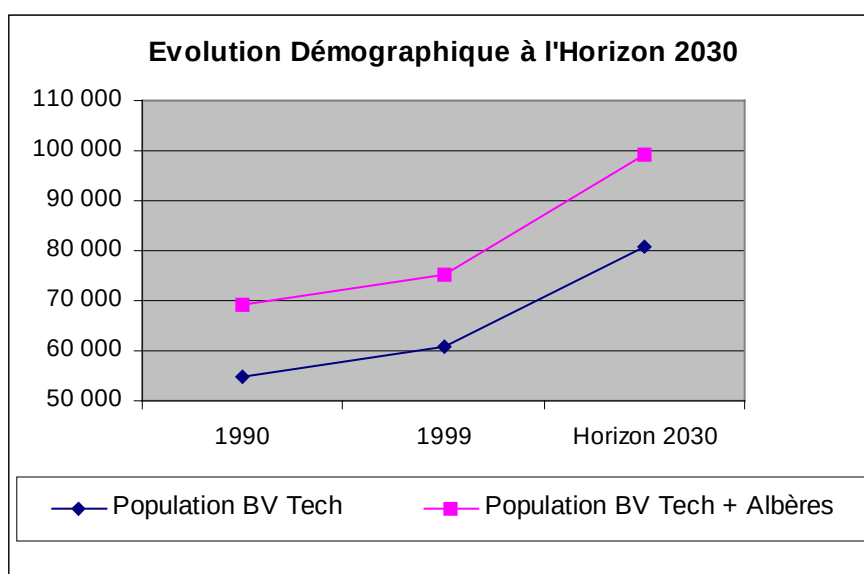
_ Malgré le classement du secteur amont du bassin versant du Tech au titre de la loi de 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, soulignant l'impossibilité pour cette zone de voir émerger de nouveaux projets de centrales hydroélectriques, il convient de maintenir une certaine attention concernant les modalités d'exploitation des sites existants notamment vis-à-vis des secteurs court-circuités, des prises d'eau ou encore, du développement de fonctionnements en éclusée impliquant une extrême vigilance quantitative vis-à-vis de la détermination et du respect des débits réservés.

¹ Ce registre recense les installations classées soumises à autorisation préfectorale et plus précisément celles relevant de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

Parallèlement, notons que certaines activités (thermalisme, extraction de matériaux ou agriculture), nécessitent l'utilisation d'eau, et donc **l'implication de volumes dont l'estimation est devenue nécessaire à ce jour.**

De plus, la nature même du régime hydrologique des fleuves côtiers albériens, de type pluvial méditerranéen soulignant un fonctionnement intermittent en saison estivale, rend indispensable l'établissement d'une gestion quantitative basée sur la préservation de la ressource et la définition de pratiques alternatives.

Enfin, **les perspectives démographiques établies pour l'ensemble de notre bassin de vie, démontrent l'intérêt d'analyser et d'intégrer les modes de développement urbains aux disponibilités de la ressource.** Le développement de l'habitat nécessite l'établissement d'une réelle et durable collaboration entre les différents acteurs du territoire.



Sources : RGP90, RGP99, RPP2004, RPP2005, RPP2006, communes.

Ainsi, et dans le but de mieux gérer, à la fois, les prélèvements, l'impact de la pression estivale et de prévenir une vraisemblable hausse des besoins pour les résidents permanents, il convient dès aujourd'hui de définir une politique visant à :

✓ **Mieux connaître les débits et surtout les prélèvements.**

✓ **Définir les zones d'alimentation exploitées et les secteurs potentiels d'approvisionnement en complément du SAGE Nappes Plio-Quaternaire de la plaine du Roussillon.**

✓ **L'identification et la préservation des zones humides doit être lancée afin de maintenir le rôle de réservoir et de régulateur que ces écosystèmes peuvent avoir sur les régimes hydrologiques notamment en limitant momentanément les excès d'eau, par un phénomène d'absorption, puis en restituant progressivement la ressource lors de périodes plus arides minorant de ce fait les effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique...).**

✓ Identifier les besoins des milieux pour un fonctionnement optimal et permettre la conservation d'un débit minimal dans les cours d'eau à partir de la mise en oeuvre concertée d'un Plan de Gestion des Etiages.

✓ Mettre en adéquation les besoins et les ressources disponibles dans le respect du fonctionnement écologique de l'hydrosystème afin d'optimiser l'incontournable sollicitation de la ressource.

✓ Déterminer des sources de substitution comme par exemple l'établissement de systèmes d'interconnexion entre les réseaux, l'aménagement de réserves collinaires...

✓ Lancer une politique de sensibilisation auprès des usagers afin d'encourager le développement de pratiques plus économes de la ressource (récupération des eaux pluviales, goutte à goutte...).

Ces actions impliquent la mise en œuvre d'une politique d'information ainsi que le développement de pratiques alternatives. Des études doivent être lancées afin de permettre l'identification de solutions d'appui sur l'ensemble du périmètre. L'outil SAGE organisera et accompagnera, en terme de prescriptions, l'implantation potentielle de nouvelles activités à partir d'une analyse de leur impact et de l'évaluation des besoins effectifs intégrant ainsi la mise en œuvre d'une gestion cohérente sur le territoire.

Ces objectifs, déjà déclinés au sein du Contrat de Rivière ou dans le cadre de la définition de schémas AEP, n'ont pu aboutir que partiellement (application ponctuelle) voire vaguement (sans portée juridique). Le Contrat de Rivière est un programme d'actions visant à réhabiliter et gérer les milieux aquatiques notamment à partir du lancement d'études ou de la réalisation d'aménagements (entretien de la ripisylve, création d'équipements...) mais ne permettant pas, du fait de son inopposabilité et sa planification à court terme, de développer une véritable réflexion stratégique sur la problématique quantitative.

Ainsi, le lancement d'un SAGE permettrait, au travers de sa CLE et des échanges établis au sein de commissions thématiques, d'établir collégialement un programme d'orientations stratégiques visant à planifier puis gérer de façon équilibrée l'utilisation des eaux superficielles, planification stratégique nécessaire au lancement d'un programme opérationnel adapté et légitimé sur notre territoire.

3/ Restauration, Préservation et Valorisation des milieux.

Comme nous l'avons vu, l'ensemble du périmètre Tech-Albères regroupe une grande diversité de milieux aquatiques : cours d'eau, ripisylve, zones humides, tourbières... L'équilibre naturel de ces milieux reste essentiel car ces derniers jouent un rôle de régulateur indispensable à la restauration ainsi qu'à la conservation d'un environnement de qualité à long terme.

A ce sujet, divers sites ont été classés dans le cadre du réseau Natura 2000, des réserves naturelles ont été créées notamment sur le secteur maritime, de plus les actions menées depuis 2001 dans le cadre du Contrat de Rivière, du PAPI Tech, à partir de l'élaboration de Schémas d'entretien et de restauration, ou encore dans le cadre des Défis du 8^e Programme¹, impliquant un investissement de plusieurs millions d'euros sur la vallée du Tech, ont permis d'identifier puis d'initier la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés. De par l'ampleur des risques encourus (dégradation des milieux rivulaires, pollution, formation d'embâcles, inondation...), la prise en charge de l'entretien du lit et des berges du Tech par le Syndicat du Tech bénéficie, depuis 2005, d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) définissant l'action, le périmètre et la nature des travaux.

Néanmoins, force est de constater que de nombreux problèmes environnementaux subsistent. En effet, des problèmes dus à l'apparition de plantes envahissantes portant directement atteinte à l'écosystème local, des problèmes dus au développement d'activités humaines mal maîtrisées modifiant le fonctionnement naturel des milieux ou encore des problèmes de surfréquentation engageant une anthropisation des sites sont également perceptibles sur divers périmètres...

Face à une pression de plus en plus importante liée aux phénomènes d'étalement urbain et à l'augmentation vraisemblable des résidents permanents, il convient dès aujourd'hui, de réhabiliter les milieux aquatiques dégradés et de responsabiliser les acteurs locaux sur les conséquences qu'impliquent l'altération de ces écosystèmes à partir du lancement d'une politique globale et concertée appuyée sur :

✓ **La lutte contre l'utilisation de substances novices et les rejets liquides** favorisant la création de phénomènes d'eutrophisation, la dégradation qualitative des eaux, et donc l'altération des milieux rivulaires dépendants.

✓ **L'anticipation de dégradations environnementales.** En effet, la perturbation des milieux aquatiques conduirait à une diminution de leur rôle d'autorégulation laissant, au-delà des problèmes de régénération, apparaître des pollutions diffuses sur l'ensemble des cours d'eau.

✓ **Le maintien ou la restitution de la capacité auto-épuratoire des milieux aquatiques**, permettant à partir d'un écosystème équilibré, de transformer ou d'éliminer les substances, en majorité organiques, qui lui sont apportées. Notamment à partir du lancement d'études exhaustives visant à définir puis **analyser les secteurs identifiés comme zones humides** afin de permettre le maintien voire l'amélioration de leur fonctionnement hydrologique et biologique, qualifiable de filtre épurateur et régulateur.

✓ **La restauration des échanges nappe-rivière fortement perturbés en période d'étiage** et portant directement atteinte au fonctionnement naturel des milieux.

✓ **La protection de l'écosystème local et des espèces endémiques.**

Malgré la reconnaissance de spécificités environnementales, le périmètre Tech-Albères est touché par le développement d'espèces végétales invasives de type *Buddleia*, dans la haute vallée, et de *Renouée*, de *Canne de Provence* sur sa basse plaine, modifiant considérablement le biotope local et risquant d'entraîner la disparition d'espèces endémiques telles le *Desman*, l'*Euprocte*, l'*Emyde Léprieuse*...

¹ Un dossier relatif aux dysfonctionnements hydrogéomorphologiques existants sur la vallée du Tech a été déposé, par le Syndicat du Tech, auprès de l'Agence de l'Eau en 2002.

Par ailleurs, force est de constater, au niveau du Mas Larrieu, une diminution de la strate arborée caractérisée par la présence d'un nombre important de végétaux morts encourageant le développement anarchique d'espèces telles la roselière ou le Séneçon en arbre remplaçant progressivement la strate arbustive indigène...

✓ **Le développement d'actions sylvicoles raisonnées** visant à limiter ou à normaliser l'ouverture de pistes ou bien encore, à organiser en futaie jardinée les sites d'exploitation établis au sein des massifs boisés afin de contrecarrer l'apparition de griffes d'érosion à l'origine de la dégradation des milieux aquatiques (phénomènes d'ensablement des cours d'eau).

✓ **La restitution du transit sédimentaire.**

Fortement altéré par la modification de la morphologie et de la fonctionnalité des cours d'eau issue d'aménagements divers, le transit sédimentaire est à ce jour fortement perturbé sur l'ensemble des vallées. En effet :

- _ l'aménagement d'ouvrages de franchissement mal calibrés bloquent les apports sédimentaires en amont et provoquent de ce fait l'apparition de zones d'érosions sur l'ensemble des secteurs aval.
- _ l'exploitation des sites d'extraction établis aux abords du Tech nécessite également l'aménagement de seuils transversaux (seuils fusibles, merlons de protection...) portant directement atteinte au transit sédimentaire, incitant le fleuve à divaguer et provoquant l'assèchement d'une ripisylve qui n'est alors plus alimentée. De plus, les extractions de granulats entraînent des déficits au niveau des flux solides (sables, graviers) qui ont pour conséquences l'apparition de phénomènes d'érosion, de déstabilisation du lit (enfouissement)...
- _ Les activités situées sur la partie aval du Tech et des torrents albiens favorisent, au travers de leurs aménagements (reprofilage des berges, création de merlons, chenaux de déviations, retenues...), l'apparition de dégradations au niveau du fonctionnement physique des lits (érosion, déstabilisation, aggravation de l'impact des crues), mais également, au niveau de la réactivité écologique des cours d'eau par la modification de leur régime hydrologique (variation du transit sédimentaire, évolution des débits...).

✓ **L'engagement d'actions de restauration physique et écologique des lits de cours d'eau et le développement d'un partenariat plus étroit avec les acteurs socio-économiques concernés** afin de permettre l'établissement d'une approche globale, pérenne et concertée visant à préserver et valoriser les milieux rivulaires, notamment à partir :

- _ **de la réalisation d'études d'impact relatives aux modalités de fonctionnement de leurs activités, au traitement de leurs effluents ainsi qu'au développement de pratiques alternatives structurées** : recalibrage des ouvrages, réduction de l'utilisation de substances nocives, recyclage des déchets...
- _ **du développement de campagnes d'information/ sensibilisation encadrées et généralisées** auprès de l'ensemble des usagers : exploitants agricoles, carriers, industriels, aménageurs...

Ainsi, afin de pérenniser et de proroger les actions engagées à l'ensemble du périmètre Tech-Albères, l'appui d'un outil de planification à portée réglementaire est devenu nécessaire.

Une gestion concertée doit être encouragée afin de définir des actions de protection et de réhabilitation sur l'ensemble du territoire...

Seule la mise en œuvre d'un SAGE permettra, au travers de ses actions de définition, de concertation, d'orientation, de planification..., de développer une stratégie politique pérenne et responsable nécessaire à la conciliation des enjeux économiques et naturels présents sur notre territoire. Il s'agit de passer d'une programmation d'actions concernant les milieux aquatiques à **la définition d'une gestion planifiée, en alliant utilisation de la ressource et des espaces alluviaux et préservation de la spécificité des écosystèmes.**

4/ Développement d'une politique globale de maîtrise du risque.

Les cours d'eau des Pyrénées-Orientales sont affectés par des phénomènes de crues particulièrement violents. De l'amont vers l'aval, les fleuves et rivières du territoire Tech-Albères sont concernés par de fortes et brutales inondations et crues torrentielles dues à la conjonction de divers facteurs : existence d'une pluviométrie irrégulière et parfois soudaine (abats d'eau violents), présence d'un territoire morphologiquement contrasté, favorisant par le biais de dénivelés importants (de 2 400 m au niveau de la mer) :

- ✓ L'écoulement superficiel des eaux pluviales (ruissellement important).
- ✓ Des temps de concentration des eaux très courts liés à la présence de fortes pentes...

L'épisode contemporain le plus dévastateur connu à ce jour date de 1940 où le débit de pointe du Tech à Céret avait atteint une valeur comprise entre de 3 300 m³/s et 3 600 m³/s. Concernant l'épisode le plus brutal jamais observé au niveau de la Côte Vermeille, il s'agit de la crue du 29 septembre 1913, durant laquelle, la Ballaury, dont le débit estimé à 600 m³/s, a emporté le pont du Puig del Mas ainsi que sa passerelle, et où le Riberal a provoqué les plus importants dégâts, notamment l'écroulement de plusieurs habitations...

Pour avancer dans la résolution des problèmes liés aux risques d'inondation initiée à la suite de 1940, par le service RTM à partir de la réalisation de travaux de stabilisation et de protection (seuils, gabions, reboisement...), et continuer la démarche d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens engagée dans le cadre du Schéma Directeur de la Côte Vermeille, du Contrat de Rivière Tech puis au travers du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de 2003, l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire Tech-Albères est aujourd'hui indispensable. En effet, le bilan du Contrat de Rivière Tech mené entre 2001 et 2006 a permis de dégager des grands principes visant à répondre à la complexité et la diversité des enjeux existants. L'intérêt de la démarche est de permettre, dès aujourd'hui, de gérer les difficultés rencontrées tout en restant le plus proche possible des préoccupations des acteurs et responsables locaux.

Ainsi, il s'agit de donner au SAGE une logique d'approche globale où la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'établissement d'une politique de maîtrise du risque, constitue une véritable priorité créant ainsi d'efficaces relations avec les diverses politiques d'aménagement (SCOT, PLU... /PPR).

Les problématiques liées aux phénomènes de crues nécessitent le lancement d'une réflexion pérenne et concertée. La sécurité des personnes et des biens étant sous la double responsabilité de l'état et des collectivités territoriales, il paraît judicieux de poursuivre l'action commune engagée au travers du PAPI et du Schéma Directeur de la Côte Vermeille en associant les acteurs locaux, les services de l'Etat, de la sécurité civile et les populations.

Par ailleurs, la diversité des entités territoriales en présence implique des enjeux de développement divers dont les impacts sur la gestion et l'aménagement de l'eau doivent être pensés et portés au sein d'un cadre unique. Ainsi, afin de permettre la mise en œuvre d'une certaine cohérence sur le territoire, tout en intégrant la responsabilisation des acteurs, **le développement d'une culture du risque doit être poursuivi. Cette action doit être menée au travers de l'information et de la sensibilisation des populations, sous la responsabilité des élus locaux, à partir d'actions appropriées, relatives aux enjeux et contextes : réunions de sensibilisation, publication de travaux, lettre d'information...**

Les moyens de lutte mis en place à partir du Contrat de Rivière et du PAPI Tech ont permis la réalisation d'ouvrages de protection sur la vallée. La mise en œuvre d'un Schéma Directeur au niveau de la Côte Vermeille a également permis de définir des orientations visant à préserver la qualité des milieux, sites et paysages naturels et urbains (ouvrages hydrauliques des vignobles en terrasse des Crus Banyuls et Collioure...).

Néanmoins, force est de constater que la culture du risque n'existe pas toujours au sein de ces territoires...

Parallèlement, afin de prévenir et limiter les dommages liés aux crues à l'échelle du périmètre, **les mesures d'ordre réglementaire visant à mieux maîtriser l'occupation des sols dans les zones exposées aux risques doivent également être confortées.**

La déclinaison d'objectifs au sein d'un SAGE permettrait d'encadrer et d'intégrer les prescriptions définies par les Plans de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.i.), les PLU et le SCOT Littoral Sud à l'échelle fonctionnelle des cours d'eau. Cette mesure favoriserait une certaine homogénéité dans l'appréhension des territoires et permettrait l'instauration d'actions complémentaires, dont l'entretien des ouvrages de protection, nécessaires à une bonne gestion des risques.

Ainsi, l'établissement d'un SAGE permettrait de décliner en enjeux stratégiques, les mesures nécessaires pour une pérennisation des actions engagées en matière de prévention et de protection des personnes et des biens au sein d'une véritable politique de maîtrise du risque intégrant le panel des dispositions relatives à :

- ✓ La connaissance et l'information préventive,
- ✓ La prévision et l'alerte,
- ✓ Au ralentissement dynamique (plan d'entretien de la végétation, zones d'expansion de crues, rétention, maintien des zones humides...),
- ✓ Aux travaux de protection localisée,
- ✓ A la diminution de la vulnérabilité,
- ✓ La gestion de crise.

Avec, par exemple :

- _Une réflexion sur les modalités de prévision et d'alerte sur les secteurs non couverts par les dispositifs existants,
- _L'affichage de la priorité que constitue, le strict respect de l'espace de liberté des cours d'eau avec notamment la préservation des zones d'expansion de crues,
- _L'approche intégrée de la gestion des débordements en particulier sur la basse plaine du Tech,
- _Une étude technico-juridique des ouvrages de protection existants, l'examen des stratégies de protection établies suite à 1940 (constituant un endiguement quasi continu de Brouilla à la mer) et l'opportunité éventuelle de leur requalification,
- _Ou bien encore, la déclinaison d'un schéma de moyens à l'échelle des vallées prévoyant les modalités de mobilisation et de mutualisation des forces vives du territoire.

En complément des aménagements réalisés dans le cadre du PAPI : protection localisée des secteurs à enjeux, gestion des écoulements à partir des zones d'expansion de crue, entretien des berges..., la prévention des risques d'inondation nécessite le développement d'une culture du risque appuyé par des mesures d'ordre réglementaire visant à mieux maîtriser l'occupation des sols, dans les zones exposées, par l'encadrement des documents d'urbanisme locaux.

La mise en œuvre d'un SAGE permettra de **donner une cohérence à l'ensemble des documents de prévention de type PPRI, PCS... sur l'intégralité du périmètre, et d'instaurer une portée territoriale étendue à l'indispensable politique globale relative à cette problématique, tout en favorisant l'information/sensibilisation et la participation des populations.**

5/ Développement maîtrisé, durable et intégré du potentiel touristique.

Jouissant d'un environnement attractif, le territoire Tech-Albères bénéficie d'un potentiel touristique qui doit être réfléchi et maîtrisé. Malgré la présence d'un contexte géographique favorable au développement d'activités de loisirs liées à la ressource (canyoning, canoë-kayak...), force est de constater que le nombre d'offres structurées disponibles sur le bassin versant du Tech ainsi que sur les cours d'eau albériens reste infime. En effet, la fréquentation des cours d'eau y reste ponctuelle car assujettie d'une part, à la qualité de la ressource mais également à l'absence d'accès balisés. Les conséquences sont diverses passant de la multiplication d'itinéraires non appropriés, traversant le plus souvent le domaine privé, à l'apparition de dépôts sauvages... favorisant la dégradation des milieux.

Afin de limiter les conflits d'usages déjà existants et de supprimer les atteintes aux milieux que le développement de pratiques « illicites » induit, **un programme de développement touristique, ou de pratiques de loisirs, maîtrisé, cohérent et concerté fédérant l'ensemble des acteurs du territoire doit être lancé, action à mener en partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée qui vient de réaliser un Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique.**

Il ne s'agit pas de décliner un nouveau concept « touristique » mais d'anticiper et d'intégrer le développement de pratiques souvent diversifiées à partir d'orientations stratégiques visant à identifier puis définir les actions à mener le long des cours d'eau dans le but de permettre une meilleure cohabitation, une véritable sécurisation des sites et des pratiquants... mais également une protection durable des milieux.

Le développement touristique durable et intégré du territoire est un enjeu que l'approche planifiée et concertée ainsi que la portée réglementaire d'un outil de type SAGE permettra d'encadrer.

En effet, dans le cadre de l'établissement d'une démarche concertée de type SAGE, **le développement d'activités de loisirs liées à la ressource en eau deviendrait un véritable support pour l'initiation et la sensibilisation des populations vis-à-vis de la fragilité des milieux alluviaux et aquatiques.**

La définition d'orientations stratégiques et coordonnées, impliquant l'intervention des acteurs du territoire, **permettrait d'encadrer les activités présentes à l'échelle de la vallée et de gérer leur développement tout en limitant les conflits d'usages :**

√ Les activités de canyoning, déjà implantées dans la vallée, pourraient bénéficier d'un encadrement plus strict visant à améliorer les conditions de pratique et de sécurisation des usagers à partir de l'ouverture des sites (dans le respect des écosystèmes), des périodes de fréquentation, du balisage...

√ L'association d'acteurs faciliterait l'identification d'enjeux et d'usages et de ce fait, le développement d'une gestion globale et adaptée nécessaire au développement d'une conscience des risques : fragilité écologique, problématique inondation, sécurité des usagers...

√ La mise en valeur du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire pourrait être entreprise en partenariat avec divers organismes de type CEN LR, ONF, CAUE... Cette approche favoriserait la pérennisation de projets de sensibilisation adaptés ainsi

que la définition de moyens de communication, d'accueil, d'encadrement..., homogènes pour l'ensemble du territoire.

Enfin, l'amélioration de la qualité des eaux sur le tronçon amont reste indispensable au développement de zones de baignade autorisée. Concernant ce type de pratique, la DCE impose l'établissement de systèmes assainissement adaptés à la protection des eaux dans les zones de pratique de loisirs nautiques.

Basé sur une approche concertée, l'élaboration d'un SAGE permettrait d'établir des orientations relatives :

- ✓ **Aux conditions matérielles régissant l'exercice de ces activités et leur sécurité,**
- ✓ **Au respect des équilibres biologiques et de l'environnement de façon plus générale,**
- ✓ **Au respect de la propriété et de la tranquillité des riverains,**
- ✓ **A la cohabitation des différentes pratiques et usages,**
- ✓ **A la sensibilisation et à l'information relative aux conditions de pratique de l'activité sur les sites concernés.**

Le lancement d'une procédure de SAGE permettra d'accompagner le développement maîtrisé du potentiel touristique autour de la thématique « eau » pour l'ensemble des collectivités, selon leurs attentes, tout en favorisant l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

En effet, la maîtrise d'un développement touristique sur l'ensemble du territoire nécessite l'émergence d'un encadrement normatif définissant puis réglementant les pratiques. La mise en œuvre d'un tel outil de planification favorisera l'aménagement de sites et de circuits en fonction de la volonté et des possibilités de chaque collectivité, à partir de la définition d'une politique d'accompagnement concertée basée sur l'identification d'indicateurs de suivis, l'établissement de tableaux de bords.... Seule la déclinaison d'une approche concertée dans le cadre d'un SAGE permettra l'établissement d'une gestion équilibrée et durable des cours d'eau à l'échelle du périmètre.

B/ Pertinence et opportunité d'élaborer un SAGE

Au regard des informations présentées dans ce rapport, le territoire Tech-Albères, bénéficiant d'une politique de gestion de l'eau établie et développée à partir de différents programmes opérationnels portés par une structure de bassin spécifique et appartenant à un espace de vie fédéré au sein du Pays Pyrénées Méditerranée, pourrait paraître dans une position avancée comparativement à d'autres bassins versants, encore orphelins de démarches de ce type.

Cependant et malgré les efforts consentis depuis près de 10 années maintenant, la persistance de dysfonctionnements écologiques, souvent inhérents aux activités humaines, les limites intrinsèques à la nature même des opérations engagées (Contrat de Rivière, PAPI...), ainsi que les difficultés d'intégration de cette thématique, pourtant fondamentale pour l'avenir du territoire, dans les politiques d'aménagement en place (SCOT, PLU...), n'ont pas permis la définition d'une planification stratégique, à moyen terme, des objectifs et enjeux propres au périmètre en matière de gestion de la ressource, de restauration des milieux et de prévention des risques.

La persistance de pratiques pénalisantes pour la ressource et les milieux associés ainsi que les difficultés de contrôle, voire de recadrage systématique, incitent également les acteurs du territoire à envisager le développement de l'outil SAGE qui devrait d'une part, asseoir l'approche réglementaire nécessaire au soutien des demandes engagées grâce à l'opposabilité des procédures légales consacrées, et d'autre part, accroître la sensibilisation de la société civile du périmètre grâce à un dialogue territorial basé sur :

- √ une ouverture des débats au sein d'une Commission Locale de l'Eau, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire,
- √ le développement de campagnes d'information/sensibilisation renforcées auprès des populations, des socioprofessionnels et du monde associatif...

Les cours d'eau représentent un patrimoine à la fois naturel, transmissible aux générations futures, mais également culturel, historique... **La gestion de ces espaces dépasse le point de vue purement hydraulique, et doit intégrer l'ensemble des aspects liés à l'eau.** La mise en œuvre d'un SAGE permettrait d'engager des actions favorisant l'établissement d'une synergie entre diverses politiques sectorielles (agricole, économique, touristique, urbaines...) : cohérence qu'un seul Contrat de Rivière ou tout autre programme de type opérationnel, ne pourrait qu'aborder sans intégrer de structuration prospective...

Or, de nombreuses actions doivent être lancées :

- _ encourager les cultures nécessitant un faible apport en eau, raisonner l'usage et les rejets de polluants,
- _ contrecarrer la dégradation physique des milieux notamment par la restauration et l'entretien régulier,
- _ appuyer le développement d'une culture du risque,
- _ planifier de façon concertée l'évolution de la ressource en fonction des attentes et des besoins, et adapter les pratiques des usagers...,

...afin de permettre l'établissement d'une gestion globale, équilibrée et pérenne de l'eau ainsi que des espaces qui lui sont associés tout en intégrant l'établissement d'une programmation financière des objectifs.

A l'heure d'un renforcement de la réglementation liée à l'eau et aux milieux aquatiques (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, Loi Risques, DCE, Natura 2000...), la procédure SAGE devrait permettre une meilleure appropriation de cette nécessaire gestion de la ressource, de l'intérêt de la restauration des milieux dégradés et de l'incontournable prévention des risques par l'ensemble des usagers grâce à **la définition d'orientations spécifiques au territoire, fixées en concertation au sein de la CLE et, assurant un compromis entre contraintes consenties et gain environnemental pour un aménagement et un développement durable de notre bassin de vie.**

Le texte L.2006-1772 du 30 Décembre 2006 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques est venu harmoniser les approches territoriales notamment à partir de la restructuration des SAGE, alors dotés d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un Règlement et de Documents Cartographiques, composition fortement inspirée des documents d'urbanisme permettant une meilleure assimilation pour l'ensemble des acteurs.

En effet, le développement et l'intégration de problématiques environnementales au sein des documents d'urbanisme au travers des Projets d'Aménagement et de Développement Durable fut une avancée supplémentaire qui a cependant trouvé ses limites au sein de son approche souvent trop urbaine mais également au niveau des périmètres identifiés qui n'abordent pas la ressource « eau » dans son intégralité.

Cette prise de conscience démontre l'intérêt de la mise en œuvre d'un outil de planification et d'aide à la décision ciblé intégrant l'ensemble des problématiques existantes sur le territoire. La ressource eau, s'inscrivant à la base de toute forme de développement, nécessite d'être associée aux politiques d'aménagement du territoire de manière pérenne et concertée.

L'élaboration d'un SAGE permettra de maintenir les acquis techniques et les engagements financiers réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière sur le bassin versant du Tech, ainsi que, pour la Côte Vermeille, les orientations déclinées par le Schéma Directeur, tout en structurant les nouveaux projets au travers d'un mode de gestion intégré sur l'ensemble du territoire Tech-Albères.

Concrètement, **la mise en œuvre du SAGE TECH-ALBERES vise donc en premier lieu à l'optimisation de l'efficacité des programmes opérationnels en place et à venir ainsi qu'au confortement d'une stratégie territoriale de gestion de l'eau et de prévention des risques à moyen terme**, notamment par :

✓ Le développement d'une politique intégrée, prospective et efficace au regard de la thématique « eau » conciliant un fonctionnement optimal des milieux, une gestion de la ressource et de la présence humaine (dont activités), à partir d'une planification stratégique de la gestion de l'eau à l'échelle du périmètre.

✓ Une contribution à la mise en application des règlements existants en réaffirmant le nécessaire rapport de compatibilité entre les projets, les pratiques et les textes éventuellement majorés par les objectifs retenus dans le cadre du SAGE, assurant une cohérence systémique, multi-sectorielle et partenariale.

✓ Et enfin, un renforcement de la gestion locale concertée par des modalités de gouvernance optimisées et pérennes ainsi qu'un dialogue territorial institutionnalisé et étendu.

C/ Proposition de Périmètre pour le SAGE

La définition du périmètre d'action d'un SAGE doit reposer sur une réalité hydrographique, géographique et socio-économique tout en maintenant une certaine proximité afin de favoriser la mise en œuvre d'une concertation entre les différents acteurs concernés : élus, usagers, services de l'Etat...

Du fait de l'existence d'une authentique réalité géographique, identitaire et historique renforcée par la présence du massif des Albères, d'une véritable cohérence socio-économique issue de l'implantation des populations, des activités, des structures intercommunales (la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille notamment) et des relations hydrographiques entretenues entre les territoires, (soulignées par la présence d'une conduite AEP alimentant la Côte Vermeille depuis la vallée du Tech), **un zonage intégrant le périmètre d'action du Contrat de Rivière Tech et le secteur de la Côte Vermeille peut être pressenti.**

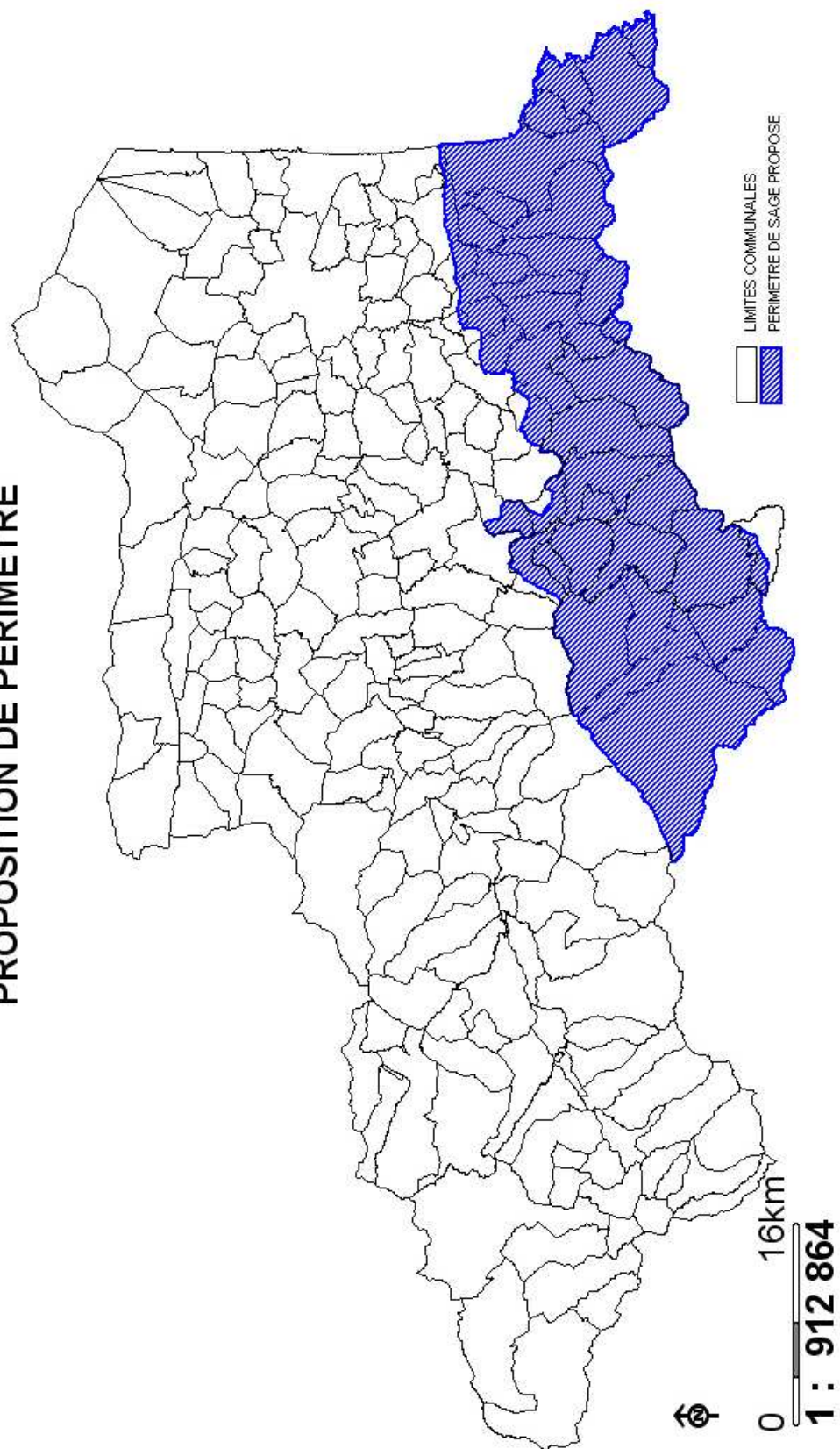
Liste des Communes concernées par la proposition de périmètre de SAGE :

**L'Albère
Amélie-les-Bains
Argelès-sur-Mer
Arles-sur-Tech
Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-sur-Mer
Le Boulou
Brouilla
Calmeilles
Cerbère
Céret
Les Cluses
Collioure
Corsavy
Coustouges
Elne
Lamanère
Laroque-des-Albères
Maureillas-las-Illas
Montbolo
Montesquieu-des-Albères**

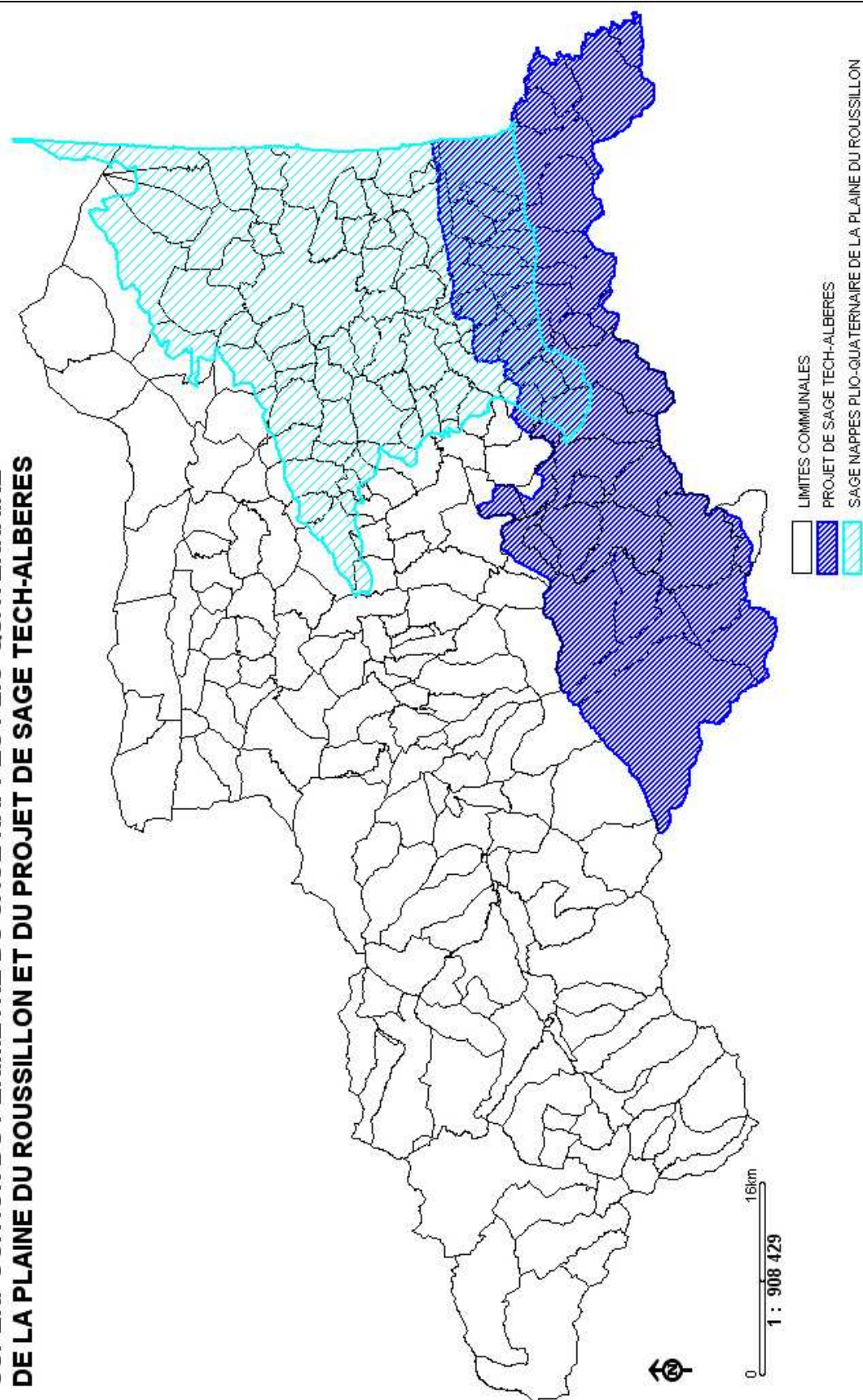
**Montferrer
Ortaffa
Palau-del-Vidre
Le Perthus
Port-Vendres
Prats-de-Mollo-la-Preste
Reynes
Saint-André
Saint-Génis-des-Fontaines
Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Pla-de-Corts
Saint-Laurent-de-Cerdans
Saint-Marsal
Serralongue
Sorède
Taillet
Taulis
Le Tech
Tresserre
Villelongue-dels-Monts
Vivès**

42 Communes.

PROPOSITION DE PERIMETRE



SUPERPOSITION DU PERIMETRE DU SAGE NAPPES PLIO-QUATERNAIRE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON ET DU PROJET DE SAGE TECH-ALBERES



D/ Une proposition de composition pour la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Véritable assemblée plénière, la CLE est une instance de représentation et de délibération.

La composition de cette assemblée doit permettre une bonne représentation géographique de ses membres dans le but d'identifier les problématiques et enjeux existants sur l'ensemble du périmètre défini. Ainsi, sa composition est définie par l'article L.212-4 du Code de l'Environnement (complété et précisé par l'article 3 du Décret n°92-1042 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3) et assoupli par l'art 76 de la loi n°2006-1772 dite « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ». Selon les textes, la CLE doit comprendre trois collèges dont la composition regroupe *«des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (...), des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE, des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés»*. Les représentants des collectivités territoriales ou assimilées détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges de l'assemblée et le collège des usagers en représente au minimum le quart.

Au sein de la CLE, des commissions thématiques et/ou géographiques peuvent être créées afin de mener les réflexions et négociations, en parfaite association avec le travail de la CLE à partir de la constitution de groupes de travail, sur chaque thème choisi en fonction des enjeux. Contrairement à la CLE, dont le pouvoir délibérant reste *intuitu personae*, les commissions thématiques peuvent être ouvertes, en fonction des thèmes abordés, à tous les représentants des organismes et usagers concernés, à tous les élus du périmètre, à des experts...

La constitution de ces groupes de travail permet l'établissement de relais d'informations avec la structure d'origine de chaque membre tout en favorisant l'apparition de véritables pôles de concertation et de participation basés sur l'implication d'une majorité d'acteurs.

Proposition de composition pour la CLE Tech-Albères :

Le Collège des élus (1/2 d'assemblée au minimum) :

Cette assemblée vise à assurer une représentation équilibrée du contexte territorial.

Il s'agit de représentants de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux. La majorité des membres est désignée sur proposition des associations départementales des maires concernés. Un représentant de chaque Région et Département concerné, désigné par les conseils respectifs compose également le collège. Le Président de la commission sera désigné parmi les personnes siégeant au sein de ce corps. Chaque membre dispose d'un suppléant désigné lors de la structuration de la commission.

- 1 Représentant du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
- 2 Représentants du Conseil Général de Pyrénées Orientales
- 5 Représentants de Communautés de Communes
- 1 Représentant du SCOT Littoral-Sud
- 1 Représentant du SCOT Plaine du Roussillon
- 1 Représentant du SAGE Nappes plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon
- 11 Représentants de communes (*désignation par l'association des maires des P.O*)

(22 membres)

Le Collège des usagers (1/4 d'assemblée au minimum) :

Ce collège regroupe des représentants d'usagers, d'organisations professionnelles et d'associations implantés sur le territoire.

- 1 Représentant de Production Hydraulique EDF (exploitation des micro-centrales)
- 1 Représentant du Laboratoire ARAGO
- 1 Représentant de la Fédération Départementale de Pêche des Pyrénées Orientales
- 1 Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- 1 Représentant Régional de l'UNICEM
- 1 Représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant des ASA/ ASF
- 1 Représentant d'association de protection de la nature
- 1 Représentant du Pays Pyrénées-Méditerranée
- 1 Représentant d'association de consommateurs

(12 membres)

Le Collège des services de l'Etat et des organismes publics :

Ce collège comprend obligatoirement un représentant du Préfet coordinateur de Bassin ainsi qu'un délégué de l'Agence de l'Eau.

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse
- 1 Représentant de la DIREN Languedoc-Roussillon
- 1 Représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- 1 Représentant de la DDAF des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant du CSP des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de la DRIRE Languedoc-Roussillon
- 1 Représentant de la DDE des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de la DDASS des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de la DDJS des Pyrénées-Orientales
- 1 Représentant de l'ONF des Pyrénées-Orientales

(11 membres)

E/ Mise en œuvre, Portage et suivi du projet de SAGE Tech-Albères.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech regroupant 36 des 42 communes concernées par la proposition de périmètre de SAGE, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'animation et de l'élaboration du dossier préliminaire ici présenté à partir du recueil d'informations ou d'avis nécessaires à sa définition, du recoupement de données, de la réalisation d'analyses, de l'identification d'objectifs et de la présentation du projet.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du SAGE, **la Commission Locale de l'Eau, nouvellement installée devra :**

- ✓ **Définir un programme de travail autour de séquences successives qui conduiront au projet de SAGE définitif,**
- ✓ **Veiller à la recherche des moyens relatifs à l'élaboration puis à la mise en application du SAGE,**
- ✓ **Organiser sur le territoire la production et la circulation de données sur la ressource (établissement d'une banque de données, organisation de relations avec les observatoires et autres centres de données locaux...), les attentes et les besoins à court, moyen et long terme,**
- ✓ **Analyser la conformité des orientations déclinées dans le SAGE avec la DCE et le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée,**
- ✓ **Identifier et proposer des objectifs adaptés aux évolutions et définir les moyens nécessaires pour y parvenir...**

Tout comme pour la phase préliminaire le Syndicat du Tech pourra assurer le portage de la procédure de mise en œuvre du SAGE au travers de la réalisation des travaux et études nécessaires, en assurant, entre autre :

- ✓ **L'élaboration du projet de SAGE,**
- ✓ **La communication et l'information autour du SAGE,**
- ✓ **Le secrétariat administratif et technique de la CLE,**
- ✓ **L'évaluation et le suivi du SAGE,**
- ✓ **La révision du document...**

Concernant **l'élaboration du projet de SAGE**, la démarche pilotée par la CLE se décompose en six séquences successives pour lesquelles diverses réalisations pourront être menées par le syndicat dont, notamment :

- ✓ **La réalisation d'un état des lieux en totale concertation avec les acteurs du territoire,**
- ✓ **La synthèse des éléments retenus puis la conception d'un diagnostic global afin d'apporter une vision claire et objective aux décideurs,**
- ✓ **L'analyse des tendances des milieux et en terme d'usages, et la définition de scénarios relatifs aux alternatives envisageables vis-à-vis de la protection et/ou de la réhabilitation des milieux et de la satisfaction des usages,**
- ✓ **L'aide à la détermination ainsi qu'à la formulation des objectifs auprès de la CLE...**

Elaboré à partir d'une large concertation intégrant l'intervention d'experts, le document devra faire l'objet d'un **plan de communication** relatant de manière « simplifiée » les orientations et études réalisées, afin de permettre une plus large diffusion et surtout une meilleure sensibilisation de la population.

Pour se faire de nombreuses actions devront être menées comme, par exemple :

- ✓ **L'organisation de réunions d'information,**
- ✓ **La diffusion de plaquettes informatives et explicatives,**
- ✓ **La mise à disposition d'informations en continu et le développement d'un dialogue à partir du site Internet de la vallée du Tech...**

L'ensemble de ces services ou manifestations seront proposés par le syndicat à partir des orientations définies en CLE. Des partenariats pourront être établis notamment avec le SAGE Nappes Plio-Quaternaire afin d'avancer conjointement vers l'atteinte de nos objectifs respectifs et de mieux diffuser la complémentarité de nos actions. Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'aménagement du territoire, une association d'acteurs intégrant le Pays Pyrénées-Méditerranée, le SCOT Littoral Sud, le SCOT Plaine du Roussillon et les communautés de communes concernées devra être entreprise afin de permettre l'établissement d'une gestion globale et adaptée à l'ensemble des problématiques de notre périmètre. De plus, l'élaboration d'un SAGE nécessite, pour l'ensemble de ses phases, le recoupement d'un certain nombre de données rendant indispensable la création d'une base de données SIG souscrivant au développement d'études techniques de conception mais également d'information et de suivi. Le partenariat existant entre le syndicat du Tech et le Pays Pyrénées-Méditerranée favorisera l'établissement de cette base d'information à partir d'un traitement commun et partagé des données.

Enfin, concernant l'évolution du document, la loi sur l'eau prévoit une période d'effectivité maximale de 10 ans. Parallèlement, le SAGE peut faire l'objet, durant ce délai, de procédures de modification ou de révision globale ou partielle. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé en 1996, et envers lequel le SAGE Tech-Albères doit être compatible, détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Suite à la Directive Cadre sur l'Eau et à la loi Corse, le SDAGE actuel sera révisé et remplacé en 2009 par deux plans de gestion portant sur deux districts: le district Rhône-Méditerranée et le district de Corse.

Les documents de planification tels que les SAGE devront donc se mettre en conformité vis-à-vis des nouveaux plans de gestion en vigueur. De plus, étant élaboré pour une période de 10 ans, **les avancées réalisées ainsi que les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE devront être évaluées.**

Ainsi, des évaluations pourront être réalisées à partir de la constitution d'un **tableau de bord** visant à déterminer les moyens nécessaires et les adaptations envisageables au fur et à mesure de la programmation. Suite à la mise en œuvre du SAGE, la CLE devra organiser cet outil d'analyse afin d'identifier les indicateurs indispensables au suivi et à l'évaluation des mesures du SAGE.

Divers indicateurs pourront être déclinés, dont, notamment :

- ✓ **Des indicateurs de moyens humains, financiers...** (moyens mobilisés, aides allouées...),
- ✓ **Des indicateurs de réalisation relatifs à l'état de progression des mesures engagées,** (proportion de linéaires traités, travaux de réduction de la vulnérabilité, part de population sensibilisée),
- ✓ **Des indicateurs d'analyse relatifs aux actions entreprises** (analyse qualitative de la ressource, évolution de la part des linéaires concernés par le risque de non atteinte du bon état, diagnostic quantitatif, données concernant la part de population située en zone inondable, analyse des STEP...),
- ✓ **Des indicateurs relatifs au lancement de programmes opérationnels visant à coordonner les moyens humains, techniques, administratifs et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.**

ANNEXES

A/ DELIBERATION SYNDICALE.

B/ LE CADRE LEGAL.

**C/ LISTE DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DU TECH ET DES FLEUVES COTIERS
ISSUS DU MASSIF DES ALBERES.**

**D/ INVENTAIRE DES Z.N.I.E.F.F. ARRETEES SUR LE PERIMETRE TECH-
ALBERES.**

**E/ RECENSEMENT DES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRES RETENUS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU NATURA 2000.**

**F/ STRUCTURES INTERCOMMUNALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE
SAGE.**

**G/ EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNES ENTRE 1999 ET 2006
SUR LE PERIMETRE TECH-ALBERES.**

**H/ RECAPITULATIF DES CANAUX D'IRRIGATION ET D'ASSAINISSEMENT DE
LA VALLEE DU TECH.**

**I/ CARTOGRAPHIE RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT DES PPRI SUR LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES (DDRM JUIN 2006).**

ANNEXE B : LE CADRE LEGAL.

Eau et milieux aquatiques :

Article L.210-1 du Code de l'Environnement : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques ».

Régime général et gestion de la ressource :

Article L.211-1 du Code de l'Environnement : « I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ».

Planification :

Section 2 : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Article L.212-3 du code de l'Environnement : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L. 212-4 ».

Article L.212-4 du code de l'Environnement : « I. - Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le préfet.

Elle peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.

II. - La commission locale de l'eau comprend :

1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission ;

2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 ;

3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart.

Un décret fixe les règles de désignation des représentants des différentes catégories ».

Article L.212-5 du code de l'Environnement : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Le schéma prend également en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée ».

Article L.212-5-1 du code de l'Environnement : « I. - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma. Ce plan peut aussi :

1° Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de l'article L. 211-3 ;

2° Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;

3° Identifier, à l'intérieur des zones visées au a du 4° du II de l'article L. 211-3, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;

4° Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

II. - Le schéma comporte également un règlement qui peut :

1° Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;

2° Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;

3° Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

III. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ».

Article L.212-5-2 du code de l'Environnement : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

Article L.212-6 du code de l'Environnement : « La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public

territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Si le schéma n'a pas été élaboré dans le délai imparti en application du X de l'article L. 212-1, le représentant de l'Etat dans le département élabore le projet et, après consultation de la commission locale de l'eau, met en oeuvre la procédure prévue aux deux alinéas qui précèdent ».

Article L.212-7 du code de l'Environnement : « Le schéma visé à l'article L. 212-3 peut être modifié par le représentant de l'Etat dans le département, après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs de ce schéma ».

Article L.212-8 du code de l'Environnement : « Lorsqu'une opération soumise à enquête publique est contraire aux dispositions du règlement visé au II de l'article L. 212-5-1, le représentant de l'Etat dans le département soumet pour avis à la commission locale de l'eau un projet de modification de ce règlement et de ses documents cartographiques. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois, cet avis est réputé favorable. La déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général de cette opération ne peut être prononcée que si l'enquête publique a également porté sur ce projet de modification ».

Article L.212-9 du code de l'Environnement : « Il peut être procédé à la révision de tout ou partie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans les conditions définies à l'article L. 212-6 ».

Article L.212-10 du code de l'Environnement : « I. - Un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux arrêté par la commission locale de l'eau à la date de promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques peut être approuvé selon la procédure prévue par les dispositions législatives et réglementaires antérieures pendant un délai de deux ans à compter de cette même date. Le schéma approuvé constitue le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource défini au I de l'article L. 212-5-1.

II. - Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés à la date de promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 précitée ou en application du I du présent article sont complétés dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi par le règlement prévu au II de l'article L. 212-5-1, approuvé selon la procédure fixée par l'article L. 212-6 ».

Article L.212-11 du code de l'Environnement : « Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les modalités d'application de la présente section ».

Prévisions et règles d'urbanisme :

Article L.212-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Article L.213-1 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Respect des normes techniques :

Article n°11 du Décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Le rapport présente :

- a) Une analyse de la situation existante du milieu aquatique et d'un recensement des différents usages qui sont faits des ressources en eau ;
- b) Une analyse des principales perspectives de mise en valeur en tenant compte, d'une part, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et, d'autre part, de l'incidence sur les ressources en eau des programmes énumérés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 du code de l'environnement ;
- c) Le parti de protection et de développement des ressources en eau adopté compte tenu, notamment, des perspectives visées au b ci-dessus, de l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement économique et la satisfaction des différents usages de l'eau et la protection du milieu naturel aquatique et de l'utilisation optimale des grands équipements existants ou prévus ;
- d) L'indication des principales phases de réalisation avec l'évaluation des moyens financiers nécessaires ;
- e) La justification de la compatibilité des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, avec les règles générales et prescriptions prises en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du code de l'environnement ;
- f) L'indication des conséquences éventuelles des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau qui, en application du quatrième alinéa de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, doivent être compatibles avec ces dispositions.

Les documents graphiques font apparaître :

- _ la répartition de la ressource en eau superficielle et souterraine, avec l'indication d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- _ la localisation des principales activités économiques et sociales et des équipements publics ou d'intérêt général existants ;
- _ les zones de baignade
- _ les zones de prélèvement et de rejet ;
- _ les principaux sites naturels aquatiques à protéger ;
- _ les installations nécessaires à l'entretien et à la circulation des voies navigables ;
- _ les grands axes de migration des espèces piscicoles à protéger ;
- _ les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- _ les périmètres de protection des captages d'eau potable.

L'un des documents fait ressortir les éléments essentiels de la première phase de réalisation du parti de protection et de développement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement détermine la légende des documents graphiques. »

ANNEXE C : LISTE DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DU TECH ET DES FLEUVES COTIERS DU MASSIF DES ALBERES.

Les principaux affluents du Tech

Cours d'eau	Affluence	Surface de bassin Versant (km ²)	Longueur (km)	Rive de confluence
Le Graffouil	Tech	9.9	6.0	Gauche
La Parcigoule	Tech	28.8	7.5	Gauche
Le Canidell	Tech	13.0	5.0	Droite
La Coumelade	Tech	24.2	11.0	Gauche
Le Lamanère	Castell	53.7	12.0	Droite
Le Castell	Tech		9.5	
La Fou	Tech	10.5	7.0	Gauche
Le Saint-Laurent	Tech	38.2	10.1	Droite
Le Riuferrer	Tech	47.5	14.4	Gauche
Le Bonabosc	Tech	8.1	6.0	Gauche
Le Mondony	Tech	32.3	12.0	Droite
L'Ample	Tech	48.0	12.5	Gauche
Le Reynes	Vallera	25.5	4.0	Droite
La Vallera	Tech		10.0	
La Palmera	Tech	8.9	4.5	Gauche
Le Riucerdà	Tech	9.7	6.0	Gauche
Le Nogarède	Tech	4.6	5.0	Droite
Le Vivès	Tech	5.1	6.0	Gauche
La Rome	Maureillas	65.0	12.2	Droite
Le Maureillas	Tech		17.0	
La Valmanya	Tech	11.5	7.5	Gauche
Le Sant Christau	Tech	3.8	6.0	Droite
Le Villelongue	Tanyari	45.0	9.8	Droite
Le Laroque	Tanyari		10.6	
Le Tanyari	Tech		3.4	

Liste des principaux fleuves côtiers du massif des Albères.

Cours d'eau	Surface de bassin versant (Km ²)	Longueur (Km)
La Riberette	39.0	22.2
La Massane	17.2	15.1
Le Ravaner	16	9.1
Le Douy	3.6	5.4
La Baillaury	18.2	10.8
Le Riberal	5.8	4.5

ANNEXE D : INVENTAIRE DES Z.N.I.E.F.F. ARRETEES SUR LE PERIMETRE TECH-ALBERES.

ZNIEFF de type I concernant les milieux aquatiques.

Le Ravin du Pas de l'Avet : située dans le haut Vallespir, en amont des gorges de la Fou, cette zone de 219 ha, essentiellement composée de taillis de chênes vert et de chênes pubescents est traversée par un important réseau hydrographique abritant des espèces rares et protégées comme l'Euprocte (*Euprotus asper*) et le Desman (*Galemys pyrenaicus*).

Les Gorges de la Fou : situées en plein Vallespir, ces gorges étroites abritent des espèces endémiques d'ordre floristique telle la *Ramonda myconi* ou faunistique avec le Desman des Pyrénées ainsi que de nombreux oiseaux rupestres rares comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Hibou grand-duc (*Bubo Bubo*)...

Le Ravin du Pic d'Aureille : situé au sud ouest de la commune de Laroque-des -Albères, ce site de 30 ha porte une ripisylve constituée de Hêtres, Aulnes et Châtaigniers véritablement spécifique issue de l'affleurement de la nappe phréatique.

Prairie humide d'Argelès-sur-Mer : située en arrière du cordon littoral à proximité de la zone urbaine d'Argelès-sur-Mer, cette zone humide de 28 ha est encadrée par les ruisseaux de l'Abat et du mas Périllot. Ce secteur est composé de prairies humides bocagères parsemées de haies de frênes et de chênes blancs abritant des espèces en régression au niveau national comme la Chouette chevêche (*Athene noctua*)..

Le Mas Larrieu : comprenant la partie aval de la ripisylve du Tech, cette zone de 240 ha abrite des espèces rares sur le plan floristique telle le *Doronicum pardalianches* ou le *Torilis anthriscus*. Parallèlement, ce secteur correspond à une aire de nidification et d'alimentation pour une avifaune migratrice : le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*)...

La Vallée de Lavall présente un patrimoine floristique constitué de « *Campanula ruscinoensis* », espèce rare dans le département, ainsi qu'une faune dulcicole unique (près de 400 espèces sont recensées) essentiellement due au caractère pérenne de la Massane. Cette zone recense également de nombreuses espèces faunistiques protégées telles l'hirondelle rousseline (*Hirundo daurica*) ou la tortue aquatique (*Mauremys leprosa*). Enfin, notons la présence de taxons non méditerranéens (osmonde royale, cincle plongeur) sur le secteur.

Le Grau de la Massane : cette zone humide abrite des myosotis ruscinoensis qui sont des espèces végétales protégées ainsi qu'une avifaune variée composée de l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), du Cochevis huppé (*Galerida cristata*)... ainsi que d'espèces migratrices.

ZNIEFF de type II concernant les milieux aquatiques.

Le Vallespir, correspondant à la partie amont du bassin versant du Tech, ce territoire se caractérise par la présence de massifs abrupts recouverts d'espèces endémiques de type chênes verts ou chêne-lièges. L'importance du couvert forestier, estimé à 26 750 ha soit environ 60% de la superficie locale, encadre les sources de divers cours d'eau dont l'équilibre reste fonction d'un écosystème environnemental caractérisé par la présence d'espèces rares.

La Ripisylve du Tech, constituée d'essences issues des régions tempérées, de type peupliers, saule, rompt totalement avec les paysages xérophiles typiquement méditerranéens qui l'entourent. Ce biotope, composé « d'espèces rares floristiques et faunistiques » se situe sur la partie aval du fleuve entre la commune du Boulou et son embouchure au niveau du Mas Larrieu. La présence de cette forêt alluviale « étagée » en milieu méditerranéen a fortement contribué au classement de la réserve naturelle du Mas Larrieu. La couverture végétale des berges est caractérisée par la présence de strates successives : strate herbacée (composée d'espèces diversifiées dépendant des variations hygrométriques dans le sol), strate arbustive (constituée par la saulaie et l'aulnaie, sur un sol souvent inondé par les crues), strate arborée (composée de frênes, d'ormes champêtres, de robiniers faux acacias, de peupliers noirs et de peupliers blancs).

Située au niveau de la commune de Banyuls-sur-Mer, **la Vallée de la Baillaury** est traversée par de nombreux cours d'eau ayant développé un écosystème spécifique alliant une végétation rivulaire de mousses, hépatiques et insectes aquatiques... à un développement faunistique caractérisé par la présence de nombreux insectes aquatiques.

La Forêt Communale de Banyuls sur-Mer située entre 160 et 750 m d'altitude, en amont du bassin versant de Terveau, cet écosystème comporte des peuplements rivulaires spécifiques (Osmonde royale, Lis martagon, Saule marsault).

Source : DIREN LR

ANNEXE E : RESCENSEMENT DES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RETENUS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU NATURA 2000.

Conques La Preste (8413 ha) : Le site présente un ensemble de grottes naturelles abritant de nombreuses espèces cavernicoles rares et endémiques. La présence d'espèces inféodées aux hêtraies calcicoles comme le Sabot de Vénus, dont l'implantation reste rare dans les Pyrénées, ainsi que celle du Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*), sont à l'origine du classement. Enfin, situé en amont du bassin versant du Tech, ce secteur est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales.

Le Tech (1460 ha) : Le linéaire du fleuve a été proposé puis retenu pour la présence du Barbeau méridional sur l'ensemble du réseau hydrographique. Cette espèce présente une importante variabilité génétique sur la vallée. De plus, la partie amont du bassin abrite le Desman des Pyrénées, il s'agit d'une espèce rare et endémique dont la conservation est menacée. Notons également que le secteur concentre les dernières Loutres (*Lutra lutra*) visibles dans le département ainsi que des Émydes lépreuses dont la présence reste exceptionnelle sur le territoire national.

L'Embouchure du Tech et le Grau de la Massane (956 ha) : Cette zone a été présentée car elle se compose de formations végétales hygrophiles et de ripisylves boisées spécifiques issues du fonctionnement alluvial. Le site comprend une zone de sables marins de faible profondeur à *Amphioxus* ainsi que des formations dunaires composées d'espèces végétales caractéristiques.

Le Massif des Albères (6994 ha) : La partie amont du relief est caractérisée par les pelouses à Nard des crêtes ventées les plus orientales connues des Pyrénées. Composé de différents étages de végétation, dont une suberaie typique, le massif accueille les dernières Émydes lépreuses (*Mauremys leprosa*) à l'état supposé naturel en l'absence, à ce jour, d'étude spécifique. De plus, le secteur de la Massane présente une hêtraie à houx dont la localisation au sein de ce type d'environnement reste exceptionnelle. Enfin, des grottes abritent une faune de collemboles cavernicoles remarquables.

La Côte rocheuse des Albères (732 ha) : L'éligibilité du site provient de la présence d'essences végétales endémiques, réparties en bandes d'altitude, au sein de ses falaises schisteuses. Cet écosystème pourrait accueillir la Tortue de Hermann dont les populations ont persisté jusqu'aux années 1960, l'espèce ne subsiste plus, aujourd'hui, qu'au sein d'un Parc Naturel, sur le versant espagnol (*Paratge Natural de l'Albera*).

L'Herbier de posidonies de la côte des Albères (site du domaine maritime 4229 ha) : Ce type de formation végétale ne demeure que sur cette partie littorale de la région Languedoc-Roussillon. Son maintien dépend en grande partie du transport solide des cours d'eau. La richesse des fonds marins existants a également été reconnue d'intérêt communautaire.

ANNEXE F :

STRUCTURES INTERCOMMUNALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SAGE TECH-ALBERES.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, création du Conseil de Développement (Association Loi 1901) en 2001, par modification des statuts du Comité Intercommunal de Développement Economique du Vallespir (CIDEV), dans le cadre de la mise en œuvre d'un Contrat de Pays. Cette structure regroupe 57 communes dont la quasi-totalité du périmètre pressenti. L'objectif de préservation et de valorisation des qualités du territoire, intégrant la maîtrise de l'évolution des milieux naturels, a été retenu parmi les quatre axes de développement prioritaires présentés dans le cadre de la Charte de développement élaborée par le Pays en 1999. Les orientations du Contrat de Pays 2007-2013, visent à pérenniser la politique menée au travers d'une stratégie territoriale de gestion des ressources naturelles, impliquant notamment la gestion de l'eau, la gestion des territoires forestiers, celle des friches et la mise en œuvre d'une politique territoriale en faveur du développement durable.

Le Schéma Directeur de la Côte Vermeille, dont le périmètre a été arrêté en 1996 par le Préfet sur le district de la Côte Vermeille a abouti à une première version en 1999, modifiée puis approuvée par le conseil communautaire de la Côte Vermeille, créée entre temps, en 2001.

Le SCOT Plaine du Roussillon, création du Syndicat Mixte en 2003 dont les statuts ont été actualisés par l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2006, suite à la modification de périmètre intervenue en 2005. Le périmètre concerne aujourd'hui 88 communes dont 7 appartenant au bassin versant du Tech.

Le SCOT Littoral Sud, Arrêté de périmètre et création du Syndicat Mixte en 2002, élaboration du SCOT engagée dès 2003. Le schéma concerne 20 communes du périmètre Tech-Albères dont le secteur de la Côte Vermeille disposant d'un Schéma Directeur fonctionnel et ce, jusqu'à l'approbation définitive du SCOT. La déclinaison opérationnelle du PADD conduisant au document d'orientation est en cours de réalisation.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, arrêtée en 2004,

La Communauté de Communes du Vallespir, arrêtée en 1996,

La Communauté de Communes des Aspres, arrêtée en 1997,

La Communauté de Communes Secteur Illibéris, arrêtée en 1997,

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, arrêtée en 2006.

COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

STRUCTURE	COMMUNES	COMPETENCES	ARRETE
	ARLES SUR TECH	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	31/12/04
	AMELIE LES BAINS	Hydraulique	
	CORSAVY	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	
	COUSTOUGES	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
	LA BASTIDE	Politique du Cadre de Vie	
	LE TECH	Protection et mise en valeur de l'environnement	
	MONTFERRER	Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	
CC DU HAUT VALLESPER	PRATS DE MOLLO	Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	
	ST LAURENT DE CERDANS	Tourisme	
	SAINT MARSAL	Construction ou Aménagement, Entretien, Gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs...	
	SERRALONGUE	Etablissements scolaires	
	LAMANERE	Activités péri-scolaires	
	MONTBOLO	Activités culturelles ou socioculturelles	
	TAULIS	Schéma de secteur	
		Création et réalisation de ZAC	
		Constitution de réserves foncières	
		Aménagement Rural	
		Création, Aménagement et Entretien de la voirie	
		Plan Local de l'Habitat (PLH)	
		Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	
		Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	
		NTIC (Internet, Câble...)	

STRUCTURE	COMMUNES	COMPETENCES	ARRETE
	CERET	Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	24/12/96
	REYNES	Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	
	LE BOULOU	Construction ou Aménagement, Entretien, Gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs...	
	MAUREILLAS LAS ILLAS	Aménagement Rural	
CC DU VALLESPYR	ST JEAN PLA DE CORTS	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	
		Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	
		Plan Local de l'Habitat (PLH)	
		Politique du Cadre de Vie	
		Création, Aménagement, Entretien voirie...	

STRUCTURE	COMMUNES	COMPETENCES	ARRETE
	BAGES	Qualité de l'air	24/12/97
	MONTESCOT	Activités sportives	
	ORTAFFA	Assainissement collectif	
	CORNEILLA DEL VERCOL	Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	
	THEZA	Création et réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	
		Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	
CC DU SECTEUR ILLIBERIS		Politique du Cadre de Vie	
		Protection et mise en valeur de l'environnement	
		Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristiques	
		Construction ou Aménagement, Gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs...	
		Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
		Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	
		Tourisme	
		Activités culturelles ou socioculturelles	

STRUCTURE	COMMUNES	COMPETENCES	ARRETE
	ARGELES SUR MER	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	26/12/06
	BANYULS SUR MER	Hydraulique	
	CERBERE	Production, distribution d'énergie	
	COLLIOURE	Assainissement non collectif	
	LAROQUE DES ALBERES	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	
	MONTESQUIEU DES ALBERES	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
	PALAU DEL VIDRE	Protection et mise en valeur de l'environnement	
	PORT VENDRES	Action sociale	
	SAINT ANDRE	Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	
CC DES ALBERES	ST GENIS DES FONTAINES	Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	
ET DE LA COTE VERMEILLE	SOREDE	Construction ou Aménagement, Entretien, Gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs...	
	VILLELONGUE DELS MONTS	Activités péri-scolaires	
		Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	
		Constitution de réserves foncières	
		Aménagement Rural	
		Création, Aménagement, Entretien de la voirie	
		Programme local de l'Habitat	
		Politique du logement social	
		Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	
		Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	
		Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	
		NTIC (Internet, câble...)	
		Autres...	

STRUCTURE	COMMUNES	COMPETENCES	ARRETE
	THUIR	Action de développement économique(Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	24/12/97
	FOURQUES	Tourisme	
	LLAURO	Construction ou Aménagement, Gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs...	
	LLUPIA	Parcs de Stationnement	
	MONTAURIOL	Plan Local de l'Habitat (PLH)	
	OMS	Création, Aménagement et Entretien de la voirie	
	BROUILLA	Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	
	CAIXAS	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	
	CALMEILLES	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	
CC DES ASPRES	CAMELAS	Action sociale	
	CASTELNOU	Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	
	TERRATS	Création et réalisation de ZAC	
	TORDERES	Assainissement collectif	
	TRESSERRE	Politique du Cadre de Vie	
	TROUILLAS	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou sportifs	
	BANYULS DELS ASPRES	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	
	PASSA	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
	PONTEILLA	Autres...	
	STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE		
	ST JEAN LASSEILLE		
	VILLEMOLAQUE		

Communes du périmètre Tech-Albères.

Source : Base de données ASPIC-Pyrénées Orientales 66

ANNEXE G : Evolution de la population par commune entre 1999 et 2006.

COMMUNES	POPULATION 1999	POPULATION 2006	TAUX DE VARIATION
L ALBERE	69	67	-2
AMELIE LES BAINS	3493	3644	151
ARGELES SUR MER	9069	9869	800
ARLES SUR TECH	2700	2750	50
BANYULS DELS ASPRES	1007	1150	143
LE BOULOU	4392	4858	466
BROUILLA	630	918	288
CALMEILLES	42	57	15
CERET	7292	7568	276
LES CLUSES	219	230	11
CORSAVY	204	198	-6
COUSTOUGES	134	134	0
ELNE	6410	6500	90
LAMANERE	44	60	16
LAROCHE DES ALBERES	1913	1941	28
MAUREILLAS LAS ILLAS	2281	2546	246
MONTBOLO	145	195	50
MONTESQUIEU DES ALBERES	824	1045	221
MONTFERRER	221	202	-19
ORTAFFA	1093	1330	237
PALAU DEL VIDRE	2117	2300	183
LE PERTHUS	620	578	-42
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1079	1141	62
REYNES	1203	1258	55
SAINT ANDRE	2517	2674	157
SAINT GENIS DES FONTAINES	2419	2800	381
SAINT JEAN LASSEILLE	470	595	125
SAINT JEAN PLA DE CORTS	1775	2200	226
SAINT LAURENT DE CERDANS	1218	1267	49
SAINT MARSAL	85	85	0
SERRALONGUE	238	262	24
SOREDE	2704	2926	222
TAILLET	83	81	-2
TAULIS	45	50	5
LE TECH	84	84	0
TRESSERRE	637	686	49
VILLELONGUE DELS MONTS	1061	1230	169
VIVES	128	130	2
TOTAL	60665	65609	4944
COTE VERMEILLE			
COLLIOURE	2763	2930	167
PORT VENDRES	5883	4579	-1304
BANYULS SUR MER	4532	4700	168
CERBERE	1488	1551	63
TOTAL	14666	13760	-906
TOTAL	75331	79 369	4038

Sources : Communes, RGP 99 INSEE, Recensement Provisoire de Population 2004, 2005, 2006 INSEE

ANNEXE H : RECAPITULATIF DES CANAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'IRRIGATION de la Vallée du TECH.

CP	PERCEPTION	CP	CANAUX	TYPE	CREATION	PRISE D'EAU	DEBIT	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
							autorisé l/s	d'origine en ha	
66110	ARLES SUR TECH	66150	CANAL CAN DAY	A.P.	1942	MONDONY	60	6,78	ex. aval: Tech
66110	ARLES SUR TECH	66150	CANAL JAUBERT	A.P.	25/09/1958	LE TECH	300	26,34	ex. aval: Tech
66700	ARGELES SUR MER	66700	CANAL D'ARGELES	A.P.	12/05/1869	LE TECH	450	515,8	Gestion communale, ex. aval: Tech
66150	ARLES SUR TECH	66150	CANAL DE LA FORGE	A.P.	14/05/1937	RIUFERRER	437	17,83	ex. aval:Tech, Riu Ferrer, c. Laviose
66150	ARLES SUR TECH	66150	CANAL BAILLIE ET CALCINE	A.P.	04/08/1953	LE TECH	130	20	
66150	ARLES SUR TECH	66150	CANAL LAVIOSE	A.P.	16/01/1956	RIUFERRER	20	5,1	ex. aval:Tech
66150	ARLES SUR TECH	66150	CANAL PONT NEUF	A.P.	02/05/1962	LE TECH	20	6,77	ex. aval:Tech
66300	LE BOULOU	66300	PAS D'EN NEGRE ET SALITAR	A.P.	28/05/1814	LE TECH	70	36	ex. aval:Tech
66400	CERET	66400	CANAL CERET,REYNES,MAUREILLAS,ST J	Décret.	01/10/1861	LE TECH	758	1033,46	ex. aval:Tech, linéaire de 25Km
66400	CERET	66400	CANAL DES AMBOULICAYRES	A.P.	11/03/1957	LE TECH	200	32	
66400	CERET	66400	CANAL D'EN RIBAS	A.P.	20/07/1963		160	12,3	Ne fonctionne plus
66400	CERET	66400	IRRIGATION DU PALAU	A.P.	18/09/1986	LE TECH	100	69,85	Pompage
66200	ELNE	66200	CANAL D'ELNE	Rglt.	1815	LE TECH	766	734,91	Gestion communale
66200	ELNE	66200	CANAL ACHAU DELS HORTS	A.P.	1878	LE TECH	0	20,09	
66200	ELNE	66200	CANAL DE LA ROUBINE		1869	LE TECH	0	299,07	
66200	ELNE	66200	RUISSEAU DU PLA				0	39,84	Branche du canal d'Elne
66200	ELNE	66200	AGUILLE DE LAS BARNEDES	A.P.	23/11/1945	LE TECH	0	280,82	
66200	ELNE	66200	AGUILLE CAPDAL	Décret.	02/04/1891	LE TECH	0	269,93	
66160	LE BOULOU	66160	CANAL HORTS-BOSCH-PARETS	A.P.	30/11/1933	LE TECH	85	22,2	ex. aval: Tech
66740	LE BOULOU	66740	CANAL DE SAINT CRISTAU	Décret	1833	Riv.MONTESQ.	60	306	
66560	ELNE	66560	CANAL D'ORTAFFA	A.P.	02/09/1909	LE TECH	600	99,47	
66690	ARGELES SUR MER	66690	CANAL DE PALAU	A.P.	26/09/1837	LE TECH	643	798	Linéaire de 14 Km
66690	ARGELES SUR MER	66690	AGUILLE CAPDAL		1907		0	524,76	Origine inconnue/ Assaint.
66400	CERET	66400	CANAL DES VIGNASSES	A.P.	14/10/1959	Riv. VALLERA	0	6	Imposé par heure
66750	ELNE	66750	CANAL DE SAINT CYPRIEN	A.P.	15/06/1945	Cal. D'ELNE	300	1153,25	Subrogation commune
66740	ARGELES SUR MER	66740	CANAL DES ALBERES	A.P.	15/10/1864	LE TECH	1200	906,91	Linéaire de 10 Km
66400	CERET	66400	CANAL SAINT JEAN	A.P.	30/10/1894	LE TECH	300	136,1	
66690	ARGELES SUR MER	66690	CANAL REC MAYRAL	Rglt.	01/08/1905	Riv. SOREDE	96	39,8	ex. aval: Riberette
66740	LE BOULOU	66740	CANAL REC DE LA VILLE	Rglt.	19/03/1828	VILLELONGUE	50	17,06	ex. aval: Villelongue

Sources : RGA Communal 2003, Irrigation DDAF/ ADASIA 04/10/06.

ANNEXE I :

CARTOGRAPHIE RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT DES PPRI SUR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

